

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1213**16 août 2002****SOMMAIRE**

BCN Investment S.A., Luxembourg-Strassen	58211	GENOKonzept	58214
Bismar S.C.I., Rédange/Attert	58197	Hatra S.A.H., Luxembourg	58213
Bluebay Funds, Sicav, Luxembourg	58217	IEE Automotive S.A., Echternach	58215
Bluebay Funds, Sicav, Luxembourg	58219	IEE International Electronics & Engineering S.A., Luxembourg-Findel	58215
Capital International Fund, Sicav, Luxembourg	58178	ML SSG, S.à r.l., Luxembourg	58214
Capital International Fund, Sicav, Luxembourg	58197	Premier I S.A., Luxembourg	58222
Carnet S.A., Luxembourg	58214	Premier I S.A., Luxembourg	58224
Charisma, Sicav, Strassen	58198	Premier II S.A., Luxembourg	58219
Charisma, Sicav, Strassen	58205	Premier II S.A., Luxembourg	58221
Citi Trust S.A., Luxembourg	58224	Prestige Luxembourg, Sicav, Luxembourg	58205
Citi Trust S.A., Luxembourg	58224	Prestige Luxembourg, Sicav, Luxembourg	58211
Clade Luxembourg S.A., Luxembourg	58217	Zyмос S.A., Luxembourg	58216
Ergonom Group S.A., Luxembourg	58177		

ERGONOM GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.243.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 juin 2002

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en DEM.
- d'augmenter par incorporation d'une partie de la réserve légale, le capital de 495,68 EUR pour le porter de 357.904,32 EUR à 358.400,- EUR, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.
- d'adapter la valeur nominale des actions afin de la porter à 25.600,- EUR, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.
- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trois cent cinquante-huit mille quatre cent euros (358.400,- EUR) représenté par quatorze (14) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille six cents euros (25.600,- EUR chacune.)»

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 51, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44656/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

CAPITAL INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 8.833.

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth day of May.

Before Us, M^e Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CAPITAL INTERNATIONAL FUND (the «Company»), a Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, incorporated in Luxembourg on December 30th, 1969,

lastly amended pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, then residing in Mersch dated on December 30, 1999, published in the Recueil du Mémorial C, Number 150 of February 16, 2000,

filed with the Luxembourg trade register (R.C.S. B 8.833).

The meeting is declared open at 2.00 p.m. and is presided by Mr Jean-Florent Richard, private employee, residing in Luxembourg,

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Nathalie Roux, private employee, residing in Luxembourg,

The meeting elects as scrutineer Mrs Elizabeth Kearns, private employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their Shares are shown on the attendance list, this attendance list signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialised *ne varietur* by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

II. This meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on 17 May 2002 and published notably in the Mémorial and the Luxemburger Wort on 8 May 2002 and 17 May 2002.

III. The quorum required by the Luxembourg company law of 10 August 1915 is reached so that the shareholders' meeting may validly decide on the items of the agenda and adopt these items subject to a majority of at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

After this has been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded pursuant to its agenda.

The agenda of the Extraordinary General Meeting of shareholders is the following:

1) approval of the proposed amendments to the articles of incorporation of the Company (the «Articles») as such proposed amendments have been forwarded together with the convening notice to all the registered shareholders of the Company in the form of restated Articles highlighting proposed amendments and made available to shareholders holding bearer shares at the registered office of the Company,

2) subject to the approval of item 1), empowerment of the Board of Directors of the Company to determine the date on which the above restatement of the Articles will become effective, which shall not be later than 31 August 2002.

After having taken knowledge of the agenda, the general meeting takes the following resolutions by a majority of more than two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

First resolution

The general meeting resolves to approve the restated Articles as follows:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a société d'investissement à capital variable under the name of CAPITAL INTERNATIONAL FUND (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period and may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 28 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings or any legislative replacements or amendment thereof (the «1988 Law»).

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors (the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital shall be at any time equal to the total net assets of the Company and shall be represented by shares of no par value (the «Shares»).

The capital of the Company shall be expressed in Euro.

The minimum share capital of the Company shall amount to Euro 1,239,467.50.

The Board is authorised without limitation to issue at any time further fully paid Shares at an offering price based on the net asset value per Share (the «Net Asset Value per Share») determined in accordance with Article 23 hereof, without reserving to the existing shareholders of the Company a preferential right of subscription to the additional Shares to be issued.

Such Shares may, as the Board shall determine, be attributable to different compartments («Funds») which may be denominated in different currencies. The proceeds of the issue of the Shares of each Fund (after the deduction of any initial charge and notional dealing costs which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in Article 3 hereof in transferable securities.

Within each Fund, Shares may be divided into different classes of Shares (a «Class») with specific charging structures, specific dividend policies, specific hedging policies, specific investment minima or other specific features applied to each Class, as defined in the current prospectus. The Board may decide if and from what date Shares of any such Class shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board.

For purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Fund shall in the case of a Fund not denominated in Euro, be notionally converted into Euro in accordance with Article 24 and the capital shall be the total of the net assets of all the Funds.

The Company shall prepare consolidated accounts in Euro.

The Board may delegate to any director (each a «Director») or to any duly authorised person the power and duty to accept subscriptions and to receive payment for such new Shares and to deliver these remaining always within the provisions of the 1988 Law. The offering price and the price at which Shares are redeemed, as well as the Net Asset Value per Share shall be available and may be obtained at the registered office of the Company.

New Shares will be issued exclusively in registered form. Former Shares in bearer form have been converted into registered Shares. Conversion of nominative Shares into Shares in bearer form is prohibited.

Share certificates may be issued for nominative Shares in such denominations as the Board shall prescribe. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two Directors, both such signatures may be by facsimile. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the Purchase Price as set forth in Article 7. The subscriber will, upon issue of the Shares, receive title to the Shares purchased by him. Definitive share certificates in registered form will be delivered as soon as practicable after issue of the Shares. Pending the preparation of the definitive share certificates the subscriber will be entitled to request the delivery of temporary certificates. Payments of dividends to holders of nominative Shares will be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders (the «Register of Shareholders»).

All issued nominative Shares of the Company shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of nominative Shares, his residence or elected domicile and the number and Class of nominative Shares held by him. Every transfer and devolution of a nominative Share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board.

Transfer of nominative Shares shall be effected by delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, or by written declaration of transfer inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register of Shareholders, as the full owner of the Shares. The Company shall be completely free from every responsibility in dealing with such Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of any other person in or upon such Shares as non-existing, subject, however, to the condition that the foregoing shall deprive no person of any right which she might have to demand the registration or a change in the registration of nominative Shares.

Every shareholders desiring nominative Shares must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders. In the event that such a shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such a shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 6. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable, expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the voiding of the old share certificate.

Art. 7. When the Board issues new Shares the subscription price shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant Fund or Class of Shares determined on the Valuation Date (the «Purchase Price») on which the Company or its agent has received the subscription request and subscription price by a time specified by the Board.

Subscriptions may, at the Company's discretion, be paid by contributing securities acceptable to the Company, subject to the requirements of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies (the «1915 Law»), in particular a valuation report by the Company's auditor confirming the value of the contributed assets. Only securities that are in compliance with the relevant Fund's investment policy and restrictions at the relevant time, as determined by the Company, may be contributed. The costs of such contribution of securities will usually be borne by the investor; however, the Company may bear them if it is demonstrated that such costs are lower than the cost of investing the corresponding cash amount.

If, on any Valuation Date, any Fund receives subscription(s) for Shares with a combined value of 5% or more of its total net assets, it will have the right to defer such subscription(s) in excess of 5% of its total net assets, pro rata to the outstanding subscription requests, until the next or subsequent Valuation Date(s). (For this purpose, a switch of Shares of a given Fund into Shares of the same Class of another Fund will be treated as a redemption from the former and a subscription into the latter, the redemption being processed only when simultaneous subscription into the new Fund has become possible.) The investors concerned will be promptly informed of this decision and will have the right to withdraw their subscription request, or the portion that was deferred, by notifying the Company at the latest on the Business Day following such notification.

Art. 8. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body; specifically, but without limitation, by any «U. S. Person», as defined in Article 9 hereof, or by any shareholder who, but for such restriction, would beneficially own more than ten per cent of the Shares of the Company or Shares of any Fund (a «Ten per cent Owner»), and for such purposes the Company may:

a) decline to issue any Share and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such Share by a U.S. Person or a Ten per cent Owner; and

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in U.S. Persons or Ten per cent Owners; and

c) where it appears to the Company that any U. S. Person, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, compulsorily purchase from any such shareholder all Shares held by such shareholder in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereafter called «the Repurchase Notice») upon the shareholder bearing such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be repurchased, specifying the Shares to be repurchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares and the place at which the Repurchase Price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to the shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the Shares specified in the Repurchase Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Repurchase Notice, such shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such Shares in the Register of Shareholders; provided, however, that the Shares represented by such nominative certificates shall remain in existence;

(2) the price at which the Shares specified in any Repurchase Notice shall be repurchased (herein called «the Repurchase Price») shall be an amount equal to the Net Asset Value per Share of the relevant Fund and Class, determined in accordance with Article 23 hereof;

(3) payment of the Repurchase Price will be made to the owner of such Shares in the currency specified in the current prospectus and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Repurchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Repurchase Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Repurchase Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any U.S. Person, or the votes of any Shares in excess of ten per cent of the voting Shares of the Company or Shares of any Fund held by any Ten per cent Owner, at any meeting of shareholders of the Company or at any meeting of shareholders of any Class or Fund.

Art. 9. Whenever used in these articles, the term «U.S. Person» shall mean a citizen or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in any state or possession of the United States of America, a Company

organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources without the United States of America is not included in the gross income for purposes of computing the United States income tax payable by it.

Art. 10. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company respectively of any Fund or Class thereof shall represent the entire body of shareholders of the Company respectively of any Fund or Class. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company respectively of any Fund or Class.

Art. 11. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with the 1915 Law, in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of the month of April at 11 o'clock a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day, which is a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are generally open for business in Luxembourg (a «Business Day»). The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Special meetings of the holders of Shares of any one Fund or Class or of several Funds or Classes may be convened by the Board to decide on any matters relating to such one or more Fund(s) or Class(es) and/or to a variation of their respective rights.

The quorums and delays required by the 1915 Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company and any Fund(s) or Class(es) thereof, unless otherwise provided herein.

As long as the share capital is divided into different Classes, the rights attached to the Shares of any Class (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that Class) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that Class by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the Class in question present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of that Class (or, if at any adjourned Class meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the Class in question or his proxy shall be a quorum).

Each Share of whatever Fund or Class and regardless of the Net Asset Value per Share within the Fund or Class is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by the 1915 Law and by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by electronic mail subject to appropriate sender identification in accordance with the EU directive of 13 December 1999 and the Luxembourg law of 14 August 2000 concerning electronic signatures.

Except as otherwise required by the 1915 Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes of the shareholders present or represented.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon a call by the Board pursuant to notices setting forth the agenda sent by mail prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholders' address in the Register of Shareholders and published in accordance with the requirements of the 1915 Law.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company.

At least 7 days prior notice in writing shall be given to the Company of the intention of any shareholder to propose any person other than a retiring Director for election to the office of Director and such notice shall be accompanied by notice in writing signed by the person to be proposed confirming his willingness to be appointed; provided always that if the shareholders present at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notices and submit to the meeting the name of any person so nominated.

At a general meeting of the shareholders a motion for the appointment of two or more persons as Directors of the Company by a single resolution shall not be made unless a resolution that it shall be so made has been first agreed to by the meeting without any vote being given against it provided no shareholder present or represented at the meeting requests individual resolutions.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board shall choose from its members a chairman, and may choose from its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board or of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board from time to time shall appoint a general manager, an administrative manager, a secretary or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

Notice of any meeting of the Board shall be given in writing or by any other means of communication to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, facsimile, electronic mail or any similar communication means of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex, facsimile, electronic mail or any similar communication means another Director as his proxy.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the Directors may also approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent on one or several separate instruments in writing or by cable, telex, telegram, facsimile, electronic mail or any similar communication means confirmed in writing, which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by one Director.

Art. 16. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition, which in its opinion are in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the 1915 Law or by these Articles to the general meeting of shareholders may be exercised by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board, acting under the supervision of the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, provided however that the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 1988 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public, or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Company to be invested in:

- (i) transferable securities admitted to official listing on a recognised stock exchange in an Eligible State; and/or
- (ii) transferable securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a «Regulated Market») in an Eligible State; or
- (iii) recently issued transferable securities, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing in an Eligible State or to a Regulated Market as referred to above, which in such case qualifies as an Eligible Market and such admission is achieved within a year of issue.

(For this purpose an «Eligible State» shall mean any country of Western and Eastern Europe, Asia, Oceania, the American Continents and Africa).

(all such securities under (i) to (iii) above being hereby defined as «Eligible Transferable Securities»)

Provided that the Company may also invest in transferable securities other than Eligible Transferable Securities or in debt instruments which are treated, because of their characteristics, as equivalent to transferable securities and which are, inter alia, liquid and have a value which can be accurately determined on each Valuation Date, provided further that the total of such debt instruments and of investments other than the Eligible Transferable Securities shall not exceed 10 per cent. of the net assets attributable to any Fund.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent. of the net assets of any or all the Funds in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union (a «Member State»), its local authorities, by a non-member State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may further invest up to 100 per cent. of the net assets of any Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State, its local authorities or by a non-member State or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided the relevant Fund holds securities from at least six different issues and securities from any one issue do not account for more than 30 per cent. of the total net assets of such Fund.

The Company may, in accordance with the provisions of article 44 (3) of the 1988 Law, invest its assets in the shares of another undertaking for collective investment in transferable securities within the meaning of sub-paragraphs 1 and 2 of Article 1(2) of the EEC Directive 85/611 of 20th December, 1985 (a «UCITS»).

In the case of a UCITS linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management company linked to the Investment Advisor, the UCITS shall specialize in the investment in specific geographical area or economic sector.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 18. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct, in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the signature of one Director of the Company, or of any duly authorised person, or in any other way determined by a resolution of the Board.

Art. 20. The Company shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by Article 89 of the 1988 Law.

Art. 21. A shareholder of the Company may request the Company to purchase all or lesser number of his Shares and the Company will in this case redeem such Shares within the sole limitations set forth by law and by these Articles and subject to any event giving rise to suspension as referred to in Article 22 hereof.

The shareholder will be paid a price per Share equal to the Net Asset Value per Share of the relevant Class of the relevant Fund as determined on the Valuation Date on which the Company or its agent has received the redemption request, together with delivery of the certificate or certificates for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment, in accordance with the provisions of Article 23 hereof and payable within 7 Business Days thereafter.

For the purpose of this article, a switch of Shares of a given Fund into Shares of the same Class of another Fund will be treated as a redemption from the former and a subscription into the latter.

The Repurchase Price shall be equal to the Net Asset Value per Share of the relevant Class of the relevant Fund as determined on the relevant Valuation Date in accordance with the provisions of Article 23 hereof. Any repurchase request must be filed by such shareholder in irrevocable written form, at the registered office of the Company in Luxembourg, or at the office of the person or entity designated by the Company as its agent for redemption of Shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of succession or assignment satisfactory to the Company.

The Company will, if the shareholder requesting redemption so accepts, have the right to satisfy payment of the redemption price in kind by allocating to such shareholder assets from the portfolio of the relevant Fund equal in value to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of such assets will be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders and the valuation used will be confirmed by an auditor's report. The costs of such allocation of securities will normally be borne by the redeeming shareholder; however, the Company may bear them provided it is demonstrated that such costs are lower than the cost of selling the relevant assets.

The Company will not be bound to redeem on any Valuation Date or in any period of four consecutive Valuation Dates more than 10% of the total number of Shares of any Fund outstanding, respectively, on such Valuation Date or at the commencement of such period. (For this purpose, a switch of Shares of a given Fund into Shares of the same Class of another Fund will be treated as a redemption from the former and a subscription into the latter.) In this event, the limitation will apply pro rata so that all redemption applications to be processed on a Valuation Date to which such limitation applies will be processed in the same proportion. However, redemptions may be deferred for not more than four consecutive Valuation Dates after the date of receipt of the redemption request.

In case of deferral of redemptions, the relevant Shares will be redeemed at the Net Asset Value prevailing on the date on which the redemption is effected. If redemption(s) are deferred, the Company will inform the shareholder(s) concerned accordingly.

In the event that a redemption results in a holding of Shares falling below the applicable minimum, the Company may compulsorily redeem such holding. (For this purpose, a switch of Shares of a given Fund into Shares of the same Class of another Fund will be treated as a redemption from the former and a subscription into the latter.)

Where expressly authorised by the relevant Fund Information Sheet (as defined in the Company's prospectus), upon receiving on any Valuation Date requests to redeem Shares amounting to more than 10% of the total number of Shares of any Fund then in issue, the Company may, having regard to the fair and equal treatment of Shareholders, elect to distribute to the redeeming Shareholder(s) assets of the relevant Fund whose value on the Company's books at the time of the relevant Valuation Date represents, as nearly as practicable, the same proportion of the relevant Fund's assets, as the Shares for which redemption applications have been received bear to the total of the Shares of such Fund then

in issue, any balance being paid in cash. (For this purpose, a switch of Shares of a given Fund into Shares of the same Class of another Fund (see below) will be treated as a redemption from the former and a subscription into the latter.) The fairness to all Shareholders of the basis for such transfer of ownership and the valuation used will be confirmed by a report of the Company's auditor.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request switch of whole or part of his Shares of a given Class of a given Fund into Shares of the same Class of another Fund, provided that this possibility has expressly been given in the current prospectus, and that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of switch, and may make switch subject to payment of such charge, as it shall determine in the current prospectus. Switches from Shares of one Class of a Fund into Shares of another Class (of either the same or a different Fund) are not permitted, except otherwise decided by the Board and disclosed in the prospectus.

Art. 22. The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the issue and redemption of Shares in any or all Fund(s) when:

- (a) any market or recognised stock exchange on which a material part of the investments of the relevant Fund(s) are quoted, is closed, other than for normal closures, or when dealings are substantially restricted or suspended;
- (b) the disposal of the investments of the relevant Fund(s) or the determination of its/their assets' value is not possible due to a local crisis, a communications breakdown or similar circumstances;
- (c) as a result of exchange or other restrictions or difficulties affecting the transfer or remittance of funds, transactions are rendered impossible or impracticable, or when purchases and sales of assets cannot be effected at the normal rate of exchange;
- (d) a failure to do so might result for the relevant Fund(s) or the Company or shareholders in suffering any financial disadvantage which might not otherwise have been suffered.

The suspension as to any Fund will have no effect on the calculation of the Net Asset Value and the issue and redemption of the Shares of any other Fund.

The Company will suspend the issue and redemption of Shares forthwith (i) in the case of a voluntary decision to liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of shareholders for this purpose, or (ii) upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation, or (iii) upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Any suspension shall be publicised by the Company in an appropriate manner to the persons likely to be affected thereby. Shareholders requesting redemption of their Shares will be notified in writing of such suspension within 7 days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension.

Art. 23. The Net Asset Value per Share and the Offering and Redemption Prices of Shares of each Class of each Fund shall be determined in the relevant currency of denomination of such Class of such Fund at least twice a month, on days determined by the Board (a «Valuation Date») during which banks are open for business in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Net Asset Value per Share of each Class of each Fund is computed by dividing the proportion of the assets of the Company properly allocable to the relevant Class of the relevant Fund, less the proportion of the liabilities of the Company properly allocable to such Class of such Fund, by the total number of Shares of such Class of such Fund issued and outstanding as of the relevant Valuation Date.

The assets shall be valued in accordance with the following principles and as laid down in valuation regulations and guidelines approved by the Board from time to time (the «Valuation Regulations»).

The valuation of the Net Asset Value of each Class of each Fund shall be made in the following manner:

(1) The assets of the Company shall be deemed to include:

- (i) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- (iii) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;
- (iv) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;
- (v) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;
- (vi) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off; and
- (vii) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

(2) The value of assets of the Company shall be determined as follows:

(i) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the relevant Valuation Date's closing price on the principal market on which such securities are traded, and/or as furnished by a pricing service approved by the Board; and other securities may be valued at the relevant Valuation Date's closing price supplied by, or yield equivalents obtained from one or more dealers or such pricing services. If such prices cannot be obtained or are not representative of the fair value, such securities will be valued at a fair

value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(iii) the money market instruments shall be valued at nominal value plus any accrued interest or using an amortised cost method. This amortised cost method may result in periods during which the value deviates from the price the relevant Fund would receive if it sold the investment. The investment manager of the Company will, from time to time, assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that such assets will be valued at their fair value as determined in good faith pursuant to the procedure established by the Board. If the investment manager believes that a deviation from the amortised cost per Share may result in a material dilution or other unfair results to Shareholders, the investment manager shall take such corrective action, if any, as he deems appropriate, to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results;

(iv) securities issued by open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value or in accordance with item (ii) above where such securities are listed,

(v) the swaps will be valued at the net present value of their cash flows.

(3) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(i) all borrowings, bills and other amounts due;

(ii) all administrative expenses due or accrued including the costs of its incorporation and registration as well as all legal, audit, management, custodial, transfer agency, registrar, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the costs of buying and selling portfolio securities, legal publications, prospectuses, financial reports and other documents available to shareholders, governmental charges, registration, publication and translation costs relating to the registration of Shares in foreign jurisdictions, reporting expenses, communications, the remuneration of the directors (unless they have declined such compensation) and their reasonable out-of-pocket expenses, reasonable marketing and advertisement expenses and generally any other expenses arising from the administration of the Company;

(iii) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Company by prescription;

(iv) any appropriate amount set aside for taxes due on the date of the valuation and any other provisions of reserves authorised and approved by the Board; and

(v) any other liabilities of the Company of whatever kind towards third parties.

(4) The Board shall establish a portfolio of assets for each Fund in the following manner:

(i) the proceeds from the allotment and issue of Shares of each Fund shall be applied in the books of the Company to the Fund established and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Fund, subject to the provisions of the Articles.

(ii) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Fund as the assets from which it was derived and on each valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Fund;

(iii) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Fund, such liability shall be allocated to the relevant Fund; the liabilities shall be segregated on a Fund basis with third party creditors having recourse only to the assets of the Fund concerned,

(iv) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Fund, such asset or liability shall be allocated by the Board, after consultation with the auditors, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances;

(v) upon the record date for the determination of any dividend declared on any Fund, the Net Asset Value of such Fund shall be reduced by the amount of such dividend.

(5) For the purpose of valuation under this Article:

(i) Shares to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the relevant Valuation Date, and from such time and until paid, the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(ii) all investments, cash balances and other assets of any Fund shall be valued after taking into account the prevailing market rate or rates of exchange in force at the date of determination of the Net Asset Value of the relevant Fund;

(iii) any assets or liabilities initially expressed in terms of currencies other than the denomination currency of a Fund (a «Denomination Currency») will be translated into the Denomination Currency of such Fund at the prevailing market rates at the time of valuation. The Net Asset Value per Share will be rounded to two decimal places;

(iv) where a Class of a Fund is available in a currency other than the Denomination Currency, the Net Asset Value per Share of such Class of such Fund will be translated into such currency at the prevailing market rate on the Valuation Date and rounded to the nearest relevant currency unit;

(v) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

All Valuation Regulations and determinations shall be in accordance with generally accepted accounting principles. In the absence of bad faith, gross negligence and manifest error, the Valuation Regulations and every decision taken by the Board or by a delegate of the Board calculating the Net Asset Value shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders. The result of each calculation of the Net Asset Value and the Net Asset Value per Share shall be certified by a Director or a duly authorised person.

Art. 24. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of such year, except for the accounting period which has started on January 1, 2002 which shall terminate anticipatively on a date to be determined by the Board and communicated to the shareholders; the fol-

lowing accounting period beginning on the next calendar day to end up on December 31, 2002 and the subsequent accounting periods corresponding to calendar years.

The accounts of the Company shall be expressed in Euro or in respect of any Fund, in such other currency or currencies as the Board may determine.

Where there shall be different Funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Funds are maintained in different currencies, such accounts shall be converted into Euro and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the Board report and the notice of the annual general meeting will be sent to registered shareholders and/or published and made available not less than 15 days prior to each annual general meeting.

Art. 25. The general meeting of shareholders of each Fund shall, upon the proposal of the Board in respect of each Fund, determine how the annual profits shall be disposed of in respect of the relevant Fund. Dividends in respect of any Fund, if any, will be declared on the number of Shares outstanding in respect of such Fund at the dividend record date, as that date is determined by the Board in the case of an interim dividend or by the general meeting of shareholders of the Company in the case of the final dividend, and will be paid to the holders of such Shares within two months of such declaration.

The dividends declared, if any, will normally be paid in the currency in which the relevant Fund is expressed or in such other currencies as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend monies into the currency of their payment. Stock dividends may be declared.

The Board may declare and pay an interim dividends in respect of any Fund in accordance with the 1988 Law.

Art. 26. Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse des Consignations in Luxembourg in accordance with Article 83 of the 1988 Law.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Class of each Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Class of each Fund in proportion of their holding of Shares in such Class of such Fund.

The Board may decide to close down one Fund or Class if the net assets of such Fund or Class fall below the equivalent of five (5) million Euro or if a change in the economic or political situation relating to the Fund or Class concerned would justify such closing down or, if for other reasons the Board believes it is required for the interests of the shareholders. The decision of the closing down will be published (in a newspaper in Luxembourg and in newspapers issued in countries where the Shares are sold (insofar as required by applicable regulations), and/or sent to the shareholders at their addresses indicated in the Register of Shareholders and/or communicated via other means as deemed appropriate by the Board prior to the effective date of the closing down and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the closing down operations. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Fund or Class concerned may continue to request redemption or, if available, switch of their Shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the closing down of the Fund or Class concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of closing down. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board may decide to close down one Fund or Class by contribution into another Fund or Class. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund or Class. Such publication will be made one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another Fund or Class becomes effective.

The Board may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one Fund or Class by contribution into another collective investment undertaking governed by the Part I of the 1988 Law. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking in transferable securities. Such publication will be made within one month before the date on which the contribution becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type («fonds commun de placement»), the contribution will be binding only on shareholders of the relevant Fund or Class who will expressly agree to the contribution.

In the event that the Board determines that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Fund or Class or that a change in the economic or political situation relating to the Fund or Class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Fund or Class, by means of a division into two or more Funds or Classes, may be decided by the Board. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Funds or Classes. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their Shares, free of charge before the operation involving division into two or more Funds or Classes becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of closing down, amalgamation, contribution or division may also be decided by a separate class meeting of the shareholders of the Fund or Class concerned where no quorum is required and the decision is taken at the single majority of the Shares voting at the meeting.

Art. 28. These articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the 1915 Law.

Art. 29. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and amendments thereto as well as the 1988 Law.

Second resolution

The general meeting resolves to empower the Board of Directors of the Company in order to determine the date on which the above restatement of the Articles will become effective, which shall not be later than 31 August 2002 and which shall be communicated to the shareholders of the Company in due time.

There being no further items on the Agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary at 3.00 p.m.

Evaluation of costs

The above named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to 45,000.- EUR.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

In faith of which, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mai.

Par-devant Nous, M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CAPITAL INTERNATIONAL FUND (la «Société»), une Société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, constituée à Luxembourg le 30 décembre 1969,

modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 150 du 16 février 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 8.833,

L'assemblée est déclarée ouverte à 14.00 heures et est présidée par M. Jean-Florent Richard, employé privé, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Nathalie Roux, employée privée, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Mme Elizabeth Kearns, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les représentants des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Cette liste de présence demeurera jointe à l'original du présent acte et sera enregistrée avec celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés paraphées ne varietur par les parties comparantes resteront également attachées au présent acte.

II. La présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à chacun des actionnaires figurant sur le registre des actionnaires nominatifs de la Société, le 17 mai 2002 et publiés notamment dans le Mémorial et le Luxemburger Wort les 8 et 17 mai 2002.

III. Le quorum requis par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 étant atteint, l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points figurant à son ordre du jour et adopter ces points à une majorité des deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés.

Après que ce qui précède ait été établi par le président et constaté par les participants à l'assemblée, l'assemblée a procédé selon l'ordre du jour repris ci-avant.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est le suivant:

1) approbation des changements proposés aux statuts de la Société (les «Statuts») tels qu'ils ont été envoyés avec la convocation aux actionnaires nominatifs de la Société sous la forme de Statuts coordonnés mettant en évidence les changements proposés et mis à la disposition des actionnaires au porteur au siège social de la Société;

2) sous réserve de l'adoption du point 1), attribution au Conseil d'administration de la Société du pouvoir de déterminer la date à laquelle les Statuts coordonnés susvisés entreront en vigueur, cette date ne pouvant être postérieure au 31 août 2002.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes à une majorité de plus de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de CAPITAL INTERNATIONAL FUND (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée et peut être dissoute par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions requises pour la modification des présents statuts, en conformité avec les dispositions de l'article 28.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif le placement de fonds en valeurs mobilières négociables de tous genres, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans les limites autorisées par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif ou toute autre législation la remplaçant ou la modifiant (la «Loi de 1988»).

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration (le «Conseil») des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure temporaire n'ayant toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société et sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions»). Le capital de la Société sera exprimé en euros.

Le capital social minimum de la Société s'élèvera à 1.239.467,50 euros.

Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment des Actions supplémentaires entièrement libérées à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par Action («la Valeur Nette d'Inventaire par Action») déterminée en conformité avec l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants de la Société un droit préférentiel de souscription à l'égard des Actions supplémentaires à émettre.

Ces Actions peuvent, en vertu d'une décision du Conseil, être émises au regard de différents compartiments («Portefeuilles»), lesquels peuvent être libellés dans des devises différentes. Le produit de l'émission des Actions de chaque Portefeuille (après déduction de toute commission initiale et des frais notionnels de transaction qui peuvent lui être imposés de temps à autre) sera investi, conformément aux objectifs définis à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières.

A l'intérieur de chaque Portefeuille, les Actions peuvent être divisées en différentes classes d'Actions (une «Classe») avec des structures de frais spécifiques, des minima d'investissement spécifiques, des politiques en matière de dividende spécifiques, des politiques en matière de couverture spécifiques ou d'autres particularités propres à chaque Classe, tels que définis dans le prospectus en vigueur. Le Conseil peut décider si et à partir de quelle date des Actions de l'une ou de l'autre Classe seront offertes à la vente, ces Actions étant émises aux conditions décidées par le Conseil.

Dans le but de déterminer le capital social de la Société, les actifs nets relatifs à chaque Portefeuille seront, si les Actions d'un Portefeuille donné ne sont pas libellées en euros, convertis en euros, conformément à l'article 24, et le capital social comprendra le total des actifs nets de tous les Portefeuilles.

La Société préparera des comptes consolidés en Euros.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur (un «Administrateur») ou à toute personne dûment autorisée, le pouvoir et la tâche d'accepter des souscriptions ainsi que les paiements afférents à ces Actions nouvelles et de délivrer celles-ci en restant toujours dans les limites de la Loi de 1988. Le prix d'émission et le prix auquel les Actions sont rachetées, de même que la Valeur Nette d'Inventaire par Action seront disponibles et pourront être obtenus au siège social de la Société.

Les nouvelles Actions seront émises exclusivement sous la forme nominative. Les anciennes Actions au porteur ont été converties en Actions nominatives. La conversion d'Actions nominatives en Actions au porteur est interdite.

Des certificats d'Actions pourront être émis pour les Actions nominatives dans les formes qui seront prescrites par le Conseil. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être imputé à l'actionnaire. Les Certificats seront signés par deux Administrateurs, les deux signatures pouvant être apposées en fac-similé.

La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil.

Les Actions ne peuvent être émises qu'après acceptation de la souscription et réception du Prix de Souscription, tel que défini à l'article 7. Le souscripteur est, dès leur émission, propriétaire des titres par lui souscrits. Les certificats définitifs d'Actions nominatives seront délivrés aussitôt que possible après l'émission des Actions. Pendant la période de préparation des certificats d'Actions définitifs le souscripteur est en droit de demander la délivrance de certificats provisoires.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera aux adresses des actionnaires telles qu'elles figurent au registre des actionnaires (le «Registre des Actionnaires»).

Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions nominatives, son adresse ou domicile élu ainsi que le nombre et la Classe des Actions nominatives détenues par lui. Toute cession et toute dévolution d'une Action nominative sera inscrite dans le Registre des Action-

naires, et cette inscription sera signée par un ou plusieurs fondés de pouvoirs de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil.

La cession d'Actions nominatives se fera par la remise à la Société du ou des Certificats représentant ces Actions, accompagné(s) de tous autres documents de cession jugés probants par la Société ou encore par une déclaration écrite de cession dans le Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le Registre des Actionnaires, comme étant le propriétaire de ces Actions. La Société sera dégagée de toute responsabilité en traitant relativement à ces Actions avec des tiers et sera en droit de considérer comme non existants tous droits, intérêts ou prétentions de toute autre personne dans ou sur de telles Actions, sous réserve que la disposition qui précède ne privera aucune personne du droit légitime qu'elle pourrait avoir de demander l'inscription ou la modification d'une inscription d'Actions nominatives.

Tout actionnaire désirant acquérir des Actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle pourront être envoyés toutes les convocations et tous les avis. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. Au cas où un actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le Registre des Actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera alors réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société y mentionnera de temps à autre, et ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire.

L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse inscrite au Registre des Actionnaires, au moyen d'une communication écrite envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre.

Art. 6. Si un actionnaire est en mesure d'établir envers la Société que son Certificat a été perdu ou détruit, il pourra lui être délivré à sa demande un duplicata du titre, aux conditions et moyennant les garanties telles que déterminées par la Société incluant notamment, mais de façon non limitative, la délivrance d'une garantie émise par une compagnie d'assurances. Au moment de l'émission d'un nouveau Certificat, sur lequel il sera indiqué qu'il s'agit d'un duplicata, le Certificat original en lieu et place duquel le nouveau aura été émis, deviendra caduque.

Les Certificats endommagés pourront être échangés contre de nouveaux Certificats sur décision de la Société. Les Certificats endommagés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société pourra, à son choix, mettre à charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau titre ainsi que tous les frais raisonnablement exposés par elle du fait de l'émission et de l'inscription ou en relation avec l'annulation de l'ancien Certificat.

Art. 7. En cas d'émission d'Actions nouvelles par le Conseil, le prix de souscription correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) déterminée au Jour d'Evaluation (le «Prix de Souscription») au cours duquel la Société ou son représentant a reçu la demande et le prix de souscription à l'heure spécifiée par le Conseil.

Les souscriptions peuvent, à la discrétion de la Société, être payées par l'apport de titres acceptables pour la Société, dans le respect des exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), en particulier en ce qui concerne le rapport d'évaluation du réviseur de la Société confirmant la valeur des actifs apportés. Seuls les titres qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement au moment considéré, telles que déterminées par la Société, peuvent faire l'objet d'un apport en nature. Les coûts relatifs à cet apport de titres seront généralement supportés par l'investisseur. Cependant, la Société pourra les supporter s'il est démontré que ces coûts sont inférieurs aux coûts résultant de l'investissement du montant en liquidités correspondant.

Dans l'hypothèse où, au cours d'un Jour d'Evaluation, la Société reçoit des ordres de souscription relatifs à un Portefeuille pour un montant cumulé égal ou supérieur à 5% du total des actifs nets du Portefeuille concerné, elle aura le droit de différer de telles souscriptions pour la partie excédant 5% du total des actifs nets du Portefeuille concerné, au pro rata des demandes de souscription restant à exécuter, jusqu'au Jour d'Evaluation suivant ou un Jour d'Evaluation ultérieur. (A cette fin, une conversion d'Actions d'un Portefeuille donné en Actions de la même Classe d'un autre Portefeuille sera traitée comme un rachat eu égard au premier Portefeuille et comme une souscription eu égard au second Portefeuille, le rachat n'étant effectué que lorsqu'une souscription simultanée dans le nouveau Portefeuille est possible). Les investisseurs concernés seront informés rapidement de cette décision et auront le droit d'annuler leurs ordres de souscription, ou la part qui a été différée, en notifiant la Société au plus tard le Jour Ouvrable suivant cette notification.

Art. 8. La Société peut restreindre ou empêcher la possession d'Actions de la Société par toute personne, entreprise ou société, plus particulièrement, mais sans limitation, par une Personne des États-Unis ainsi que ce terme sera défini à l'article 9 ci-après, ou par un actionnaire, qui sans cette restriction, posséderait directement ou indirectement plus de 10 % des Actions de la Société ou d'un Portefeuille (un «Propriétaire de 10%»). A ces fins, la Société disposera des pouvoirs suivants:

(a) refuser d'émettre des Actions ou d'enregistrer toute cession d'Actions si elle estime que cette inscription ou cette cession aurait ou pourrait avoir pour effet la possession directe ou indirecte de ces Actions par une Personne des États-Unis ou par un Propriétaire de 10%; et

(b) exiger à tout moment de toute personne dont le nom est inscrit dans le Registre des Actionnaires ou de toute personne qui voudrait faire inscrire une cession d'Actions dans le Registre des Actionnaires, la production de tous renseignements, certifiés par une déclaration sur l'honneur, que la Société estimera nécessaires pour déterminer si oui ou non la possession directe ou indirecte par cette personne d'Actions appartient ou pourra appartenir à une Personne des États-Unis ou à un Propriétaire de 10%; et

(c) lorsqu'il apparaîtra à la Société qu'une Personne des Etats-Unis, soit seule, soit avec toute autre personne, détient directement ou indirectement des Actions, elle pourra procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions détenues par cet actionnaire, de la manière suivante:

(1) la Société notifiera un avertissement (désigné ci-après par «Avis de Rachat») à l'actionnaire qui détient les Actions ou qui est inscrit dans le Registre des Actionnaires comme propriétaire des Actions à racheter, indiquant les Actions devant être rachetées, le prix de rachat de celles-ci et le lieu où le prix de rachat de ces Actions sera payable. Cet Avis de Rachat pourra être notifié sous pli recommandé en port payé adressé à l'actionnaire à sa dernière adresse connue ou inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire concerné sera tenu dès lors de remettre sans délai à la Société le ou les Certificats représentatifs des Actions désignées dans l'Avis de Rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux à la date indiquée dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions désignées dans cet avis et son nom sera rayé du Registre des Actionnaires étant entendu que les Actions représentées par ces Certificats nominatifs continueront d'exister;

(2) le prix auquel seront rachetées les Actions décrites dans un Avis de Rachat (ci-après «le Prix de Rachat») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Portefeuille concerné ou de la Classe concernée, calculée conformément à l'article 23 des présents statuts;

(3) le paiement du Prix de Rachat sera fait au propriétaire de ces Actions dans la devise spécifiée dans le prospectus en vigueur et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (ainsi que cela sera indiqué dans l'Avis de Rachat) pour être versé au propriétaire contre remise du ou des Certificats représentatifs des Actions décrites dans l'avis. Après le dépôt du Prix de Rachat, aucune personne ayant des droits sur les Actions décrites dans l'Avis de Rachat n'aura désormais de droits sur ces Actions ou partie d'entre elles et ne pourra formuler une quelconque revendication contre la Société ou contre les actifs de celle-ci du chef des Actions en question, sauf le droit de la personne propriétaire des Actions en question de toucher le Prix de Rachat ainsi versé (sans intérêts), de la banque susvisée contre remise effective du ou des Certificats d'actions tels que décrits ci-dessus;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété de ces Actions par une personne ou que la propriété effective de ces Actions était différente de celle apparue à la Société à la date d'un Avis de Rachat, pour autant que la Société ait, dans chaque cas, exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser de reconnaître le vote d'une Personne des Etats-Unis, ou les votes afférant aux Actions dépassant 10% des Actions auxquelles est attaché le droit de vote et appartenant à un Propriétaire de 10%, lors de toute assemblée générale des actionnaires de la Société ou lors de toute assemblée des actionnaires d'une Classe ou d'un Portefeuille.

Art. 9. L'expression «Personne des Etats-Unis» telle qu'utilisée dans les présents statuts s'appliquera à un citoyen ou à un résident des Etats-Unis d'Amérique, à une association organisée ou existant dans un Etat ou une possession des Etats-Unis d'Amérique, à une société organisée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses Etats, territoires ou possessions, ou à une succession ou à un «Trust» autres que les successions ou «Trusts» dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas inclus dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par ces successions ou «Trusts».

Art. 10. Toute assemblée des actionnaires de la Société, d'un Portefeuille ou d'une Classe régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société, d'un Portefeuille ou d'une Classe de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société, d'un Portefeuille ou d'une Classe de la Société.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la Loi de 1915, à Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'avril à onze (11) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant, étant un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les établissements bancaires sont généralement ouverts au Luxembourg (un «Jour Ouvrable»). L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Des assemblées spéciales des actionnaires d'un ou plusieurs Portefeuille(s) ou Classe(s) pourront être convoquées par le Conseil en vue de statuer sur des sujets ayant trait à ce ou ces Portefeuille(s) ou Classe(s) et/ou à une modification de leurs droits respectifs.

Les quorum et délais prévus par la Loi de 1915 s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires de la Société, des Portefeuilles ou Classes de celle-ci, sauf dispositions contraires des présents statuts.

Tant que le capital social est divisé en Actions de Classes différentes, les droits attachés aux Actions d'une Classe ne pourront être modifiés (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'Actions de ladite Classe), que la Société soit liquidée ou non, qu'au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des détenteurs d'Actions de ladite Classe, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale séparée. Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutatis mutandis par les dispositions des présents statuts relatives aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum requis pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'Actions de la Classe en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des Actions émises de ladite Classe (ou si, lors d'une assemblée prorogée de ces détenteurs, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des Actions de la Classe en question constituera un quorum).

Toute Action, quelque soit le Portefeuille ou Classe auquel elle appartient et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par Action dans ledit Portefeuille ou ladite Classe, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par la Loi de 1915 et les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne en tant que son mandataire, par écrit ou par courrier électronique sous réserve de l'identification de l'émetteur conformément à la directive européenne du 13 décembre 1999 et à la loi du 14 août 2000 concernant les signatures électroniques.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi de 1915, les décisions prises lors d'assemblées générales des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à la majorité simple des votes des actionnaires présente ou représentés.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil en vertu d'avis contenant l'ordre du jour envoyés par lettre avant la date de l'assemblée à tout actionnaire nominatif, à l'adresse de chaque actionnaire telle qu'indiquée dans le Registre des Actionnaires et publiés en conformité avec la Loi de 1915.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Un préavis d'au moins 7 jours sera donné à la Société par tout actionnaire ayant l'intention de proposer une personne autre qu'un Administrateur dont le mandat vient à expiration, en vue de son élection en tant qu'Administrateur et un tel préavis sera accompagné d'un document écrit et signé par la personne ainsi proposée, confirmant son accord d'être nommée à cette fonction, étant entendu dans tous les cas que si les actionnaires présents à une assemblée générale y consentent à l'unanimité, le président d'une telle assemblée peut dispenser de tels préavis et soumettre à l'assemblée le nom de la personne ainsi proposée.

Lors d'une assemblée générale des actionnaires, une proposition tendant à la nomination de deux personnes ou plus aux fonctions d'Administrateur de la Société par une seule résolution ne sera pas soumise, à moins qu'une résolution détaillant cette façon de procéder ait été préalablement approuvée par l'assemblée sans aucun vote contraire et à condition qu'aucun actionnaire présent ou représenté à l'assemblée ne demande des résolutions individuelles.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, pour un terme expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient accepté leurs fonctions, étant entendu cependant qu'un Administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motifs, et/ou remplacé à tout moment par résolution adoptée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'un d'Administrateur pour cause de décès, du fait de sa démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire un Administrateur, à la majorité des voix, pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil désignera parmi ses membres un Président et pourra désigner parmi eux un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil. Cependant, en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner un autre Administrateur comme président de la réunion, à la majorité de ceux présents lors d'une telle réunion.

Le Conseil pourra, de temps à autre, nommer un directeur général, un directeur administratif, un secrétaire ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires à l'activité et à la gestion de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoirs auront, sauf dispositions contraires des présents statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Conseil.

Avis de toute réunion du Conseil sera donné par écrit ou tout autre moyen de communication à tous les Administrateurs au moins vingt quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du Conseil se tenant à des heures et à endroits fixés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication un autre Administrateur en tant que mandataire.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs participe à la réunion ou y est représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

En cas d'urgence, les Administrateurs pourront également approuver à l'unanimité le texte d'une résolution circulaire, en marquant leur accord, sur un ou plusieurs documents identiques séparés, par écrit ou par télex, télégramme, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication (confirmés dans chacun de ces cas par écrit), lesquels constitueront ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le Président ou, en son absence, par la personne qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil ou par le secrétaire ou par un Administrateur.

Art. 16. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui, selon son avis, sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la Société et de son objet social, à des personnes physiques ou morales qui pourront ne pas être membre du Conseil, agissant sous le contrôle du Conseil.

Le Conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la Société n'effectuera pas d'investissement et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement imposées par la Loi de 1988 ou par des lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes à la vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le Conseil peut décider d'investir les actifs de la Société:

(i) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs reconnue d'un Etat Eligible; et/ou

(ii) en valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat Eligible; en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé»); et/ou

(iii) en valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que les conditions d'émission comprennent l'engagement qu'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Eligible ou sur un Marché Réglementé tel que mentionné ci-dessus (lequel est dans ce cas qualité de Marché Eligible) soit introduite et que l'admission soit obtenue endéans l'année suivant l'émission.

(A ces fins, un «Etat Eligible» signifiera tout pays de l'Europe Occidentale et de l'Europe de l'Est, d'Asie, d'Océanie, des Continents Américains et d'Afrique.)

(toutes les valeurs mobilières ci-dessus visées aux points (i) à (iii) étant définies comme étant des «Valeurs Mobilières Eligibles»)

étant entendu que la Société peut également investir en valeurs mobilières autres que des valeurs Mobilières Eligibles ou en titres de créance qui, en raison de leurs caractéristiques, sont assimilés à des valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à chaque Jour d'Evaluation, à condition que la valeur totale de ces titres de créance et des investissements autres que les Valeurs Mobilières Eligibles ne dépasse pas 10 % des actifs nets attribuables à un Portefeuille.

La Société pourra investir jusqu'à un maximum de 35% des actifs nets d'un ou de tous les Portefeuilles en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne (un «Etat Membre»), par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat non-membre ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etat(s) Membre(s) font partie.

La Société est autorisée à investir jusqu'à 100% des actifs nets d'un Portefeuille, en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat non-membre ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, à condition que le Portefeuille concerné détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une émission ne constituent pas plus de 30% du total des actifs nets de ce Portefeuille.

La Société peut, conformément aux dispositions de l'article 44(3) de la Loi de 1988, investir ses actifs dans des parts d'un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières tels que définis dans les sous-sections 1 et 2 de l'Article 1 (2) de la Directive CEE 85/611 du 20 décembre 1985 (un OPCVM»).

Dans le cas d'un OPCVM lié à la Société par une gestion ou un organe de contrôle communs ou par une participation substantielle directe ou indirecte, ou géré par une Société de gestion liée au Conseiller en Investissement, l'OPCVM doit être un organisme spécialisé en investissements dans une zone géographique ou un secteur économique spécifique.

Art. 17. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société ont un intérêt personnel ou sont Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une telle société ou firme. Aucun Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui est en même temps Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera, au motif d'une telle appartenance à une telle société ou firme, empêché de donner son avis, de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération ainsi que l'intérêt qu'un Administrateur ou fondé de pouvoirs a, seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou mandataires, des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils sont partie en raison du fait qu'ils sont ou ont été Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société ou à la demande de la Société, d'une autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre société, sauf quant à des matières pour lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise gestion, dans le cadre de pareil procès, action ou pro-

cédure, en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les matières couvertes par cet arrangement pour lesquelles la Société a été informée par son conseiller juridique et pour autant la personne à indemniser n'ait pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédéfini à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature d'un Administrateur de la Société ou d'une personne dûment autorisée, ou encore de toute autre manière telle que déterminée par une résolution du Conseil.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira les devoirs décrits à l'article 89 de la Loi de 1988.

Art. 21. Un actionnaire de la Société peut demander à la Société de racheter tout ou partie de ses Actions et la Société rachètera dans ce cas ces Actions, en restant dans les limites tracées par la loi et les présents statuts et sous réserve de tout événement de suspension, tel que décrit à l'article 22 des présents statuts.

Le prix par Action à payer à l'actionnaire sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) telle que déterminée au Jour d'Évaluation au cours duquel la Société ou son représentant a reçu la demande de rachat, accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme, ainsi que des preuves de cession appropriées, conformément aux dispositions de l'article 23 ci-après et sera payable endéans les 7 Jours Ouvrables suivants.

Pour les besoins de cet article, les conversions d'Actions d'un Portefeuille donné en Actions d'une même Classe dans un autre Portefeuille sont assimilées à un rachat pour le premier et une souscription pour le second.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe ou du Portefeuille correspondant telle que déterminée au Jour d'Évaluation en question, conformément aux dispositions de l'article 23 des présents statuts. Toute demande de rachat doit être présentée irrévocablement par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou à l'adresse de la personne ou de l'organisme désigné par la Société comme agent de rachat des Actions, avec la remise en bonne et due forme du ou des certificats d'actions accompagnés de preuves suffisantes de leur acquisition par succession ou cession.

La Société pourra, si l'actionnaire sollicitant le rachat l'accepte, payer le prix de rachat en nature en attribuant à cet actionnaire des titres du Portefeuille concerné de même valeur que celle des Actions à racheter. La nature et le type de ces actifs seront déterminés de manière équitable et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres actionnaires, et l'évaluation ainsi faite sera confirmée par un rapport du réviseur. Les coûts relatifs à cette attribution de titres seront normalement supportés par l'actionnaire sollicitant le rachat.

Cependant, la Société pourra les supporter à condition qu'il soit démontré que ces coûts sont inférieurs à ceux qui résulteraient de la vente de ces titres.

La Société ne sera pas tenue de racheter à un Jour d'Évaluation quelconque ou durant toute période de quatre Jours d'Évaluation consécutifs plus de 10% du nombre total d'Actions existantes du Portefeuille concerné, soit à ce Jour d'Évaluation ou au début d'une telle période. (A cette fin, une conversion d'Actions d'un Portefeuille donné en Actions de la même Classe d'un autre Portefeuille sera traitée comme un rachat eu égard au premier Portefeuille et comme une souscription eu égard au second Portefeuille). Dans ce cas, la limitation s'appliquera pro rata de manière telle que les actionnaires qui demandent le rachat de leurs Actions à un Jour d'Évaluation et auxquels cette limitation s'applique soient en mesure d'obtenir le rachat de leurs Actions dans la même proportion. Cependant, les rachats ne peuvent être différés durant plus de quatre Jours d'Évaluation consécutifs après la date de réception de la demande de rachat. En cas de rachats différés, les Actions seront rachetées à leur Valeur Nette d'Inventaire prévalant à la date à laquelle le rachat est effectué. Si les rachats sont différés, la Société informera les actionnaires concernés en conséquence.

Dans le cas où un rachat a pour conséquence une détention d'Actions en dessous du seuil minimal applicable, la Société peut effectuer un rachat obligatoire de ces Actions. (A cette fin, une conversion d'Actions d'un Portefeuille donné en Actions de la même Classe d'un autre Portefeuille sera traitée comme un rachat eu égard au premier Portefeuille et comme une souscription eu égard au second Portefeuille).

Lorsque cela est expressément prévu par les Fiches d'Information (telles que définies dans le prospectus de la Société) du Fonds concerné, lors de la réception durant un Jour d'Évaluation de demandes de rachat d'Actions pour un nombre supérieur à 10% du nombre total d'Actions existantes à ce Jour d'Évaluation, la Société peut, dans la mesure où la Société assure un traitement équitable entre tous les actionnaires, choisir de distribuer aux actionnaires demandant le rachat des avoirs du Portefeuille correspondant dont la valeur dans les livres de la Société à ce Jour d'Évaluation représente, autant que possible, la même proportion d'avoirs du Portefeuille correspondant, que celle représentée par les Actions pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues par rapport au nombre total d'Actions de ce Portefeuille en circulation; tout solde étant payé en liquidités. (A cette fin, une conversion d'Actions d'un Portefeuille donné en Actions de la même Classe d'un autre Portefeuille sera traitée comme un rachat eu égard au premier Portefeuille et comme une souscription eu égard au second Portefeuille). Le caractère équitable pour tous les actionnaires d'un tel transfert de propriété ainsi que la valorisation retenue devront être confirmés par un rapport du réviseur de la Société.

Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe et d'un Portefeuille déterminés en Actions d'une même Classe d'un autre Portefeuille aux Valeurs Nettes d'Inventaire des Actions de la Classe concernée, à condition que le prospectus en vigueur en prévoie expressément la possibilité, et que le Conseil puisse imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions, et puisse soumettre les conversions au paiement de frais dont il déterminera le montant dans le prospectus en vigueur. Les conversions d'Actions d'une Classe d'un Portefeuille en Actions d'une autre Classe (dans un même Portefeuille ou entre Portefeilles) ne sont pas autorisées, sauf si le Conseil en décide autrement et que le prospectus le prévoit.

Art. 22. La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et l'émission et le rachat des Actions dans tout Portefeuille lorsque:

a) un marché ou une bourse de valeurs reconnue quelconque sur lequel une portion substantielle des investissements de la Société est cotée, se trouve fermé, sauf pour les fermetures normales, ou lorsque les échanges sont substantiellement réduits ou suspendus;

b) la réalisation des investissements du ou des Portefeuille(s) concerné(s) ou la détermination de la valeur de ses/leurs actifs n'est pas possible en raison notamment d'une crise locale, d'une rupture des communications ou de circonstances similaires;

c) dans l'hypothèse où, suite à des restrictions de change ou autres ou à des difficultés affectant le transfert ou la remise de fonds, des transactions deviennent impossibles ou impraticables, ou dans l'hypothèse où l'acquisition et la vente d'actifs ne peuvent pas être effectuées au taux habituel de change;

d) à défaut d'une suspension, les Portefeuilles concernés, la Société ou ses actionnaires subirai(en)t un préjudice financier quelconque qui ne serait pas subi en cas de suspension.

Une pareille suspension, pour un Portefeuille, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et sur l'émission et le rachat des Actions d'un autre Portefeuille.

La Société suspendra l'émission et le rachat des Actions (i) dans la cas d'une décision volontaire de liquider la Société, le jour ou après le jour de publication du premier avis de convocation à l'assemblée générale statuant sur ce sujet, ou (ii) dès la survenance d'un fait entraînant sa mise en liquidation ou (iii) sur ordre de l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Toute suspension sera portée à la connaissance des personnes susceptibles d'en être affectées par la Société de manière appropriée. Les actionnaires ayant demandé le rachat de leurs Actions seront informés par écrit d'une telle suspension endéans les sept (7) jours de leur demande et seront promptement informés de la cessation de cette suspension.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire par Action, le Prix d'Emission ainsi que le Prix de Rachat d'Actions pour chaque Classe de chaque Portefeuille seront déterminés dans la devise d'expression de la Classe concernée dans le Portefeuille en question au moins deux fois par mois, aux jours déterminés par le Conseil (un «Jour d'Evaluation»), durant lesquels les établissements bancaires sont ouverts au Grand-Duché de Luxembourg.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe de chaque Portefeuille est calculée en divisant la proportion des avoirs de la Société correctement attribuable à la Classe donnée du Portefeuille considéré, diminuées de la proportion du passif de la Société correctement attribuable à la Classe dans ce Portefeuille, par le nombre total d'Actions de cette Classe dans ce Portefeuille émises et en circulation au Jour d'Evaluation considéré.

Les actifs seront évalués conformément aux principes décrits ci-dessous et selon des règles et lignes de conduite en matière d'évaluation, approuvées par le Conseil de temps à autre («les Règles d'Evaluation»).

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe de chaque Portefeuille se fera de la manière suivante:

(1) Les actifs de la Société seront censés inclure:

(i) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus,

(ii) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres livrés mais dont le prix n'a pas encore été encaissé);

(iii) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, autres investissements et titres qui sont la propriété de la Société;

(iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure connue par la Société étant entendu que la Société peut procéder à des ajustements au regard des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits;

(v) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(vi) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et

(vii) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, en ce compris les dépenses payées d'avance.

(2) La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets à escompte, effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore encaissés, correspondra à la valeur nominale de ces avoirs sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être perçue en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par le Conseil en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(ii) la valeur de toutes les valeurs mobilières du portefeuille qui sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou traitées sur un autre marché réglementé sera déterminée sur base du cours de clôture en vigueur le Jour d'Evaluation concerné sur le marché principal sur lequel ces valeurs sont traitées, tel que fourni par un service de cotation approuvé par la Société; et les autres titres seront évalués sur base de leur cours de clôture en vigueur le Jour d'Evaluation concerné ou de leur équivalent en termes de rendement, tel que fourni par un ou plusieurs courtiers ou services de cotation. Si ces prix ne sont pas représentatifs de leur juste valeur, les valeurs mobilières de même que tous autres actifs autorisés, en ce compris les valeurs qui ne sont pas cotées sur une bourse de valeurs ou traitées sur un marché réglementé, seront évalués à leur juste valeur de revente, telle que déterminée de bonne foi, par et sous la direction du Conseil;

(iii) les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée de tout intérêt échu ou en utilisant une méthode de coût amorti. La méthode de coût amorti peut occasionner des périodes durant lesquelles la valeur dévie du prix que le Portefeuille correspondant recevrait s'il vendait l'investissement. Le gestionnaire d'investissement de la Société évaluera, de temps à autre, cette méthode d'évaluation et recommandera des changements, le

cas échéant, de façon à permettre que ces actifs soient évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément à la procédure établie par le Conseil. Si le gestionnaire d'investissement considère qu'une déviation par rapport au coût amorti par Action peut donner lieu à une dilution matérielle ou à d'autres résultats injustes vis-à-vis des Actionnaires, le gestionnaire d'investissement pourra prendre toute mesure correctrice, s'il en existe, tel qu'il le juge approprié, de façon à éliminer ou réduire, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, la dilution ou les résultats injustes;

(iv) les valeurs mobilières émises par des fonds d'investissement de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible ou conformément au paragraphe (ii) ci-dessus lorsque ces valeurs mobilières sont cotées;

(v) les swaps seront évalués à la valeur nette actuelle de leur cash-flows.

(3) Les engagements de la Société sont censés comprendre;

(i) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

(ii) tous les frais d'administration échus y compris les frais de sa constitution et frais d'enregistrement auprès de l'autorité de contrôle, ainsi que les honoraires et dépenses légales, de révision, de gestion, de garde des avoirs, d'agent payeur et d'agent d'administration centrale de la Société, les frais relatifs à l'achat et à la vente de titres du portefeuille, le coût des publications légales, des prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des Actionnaires, les frais de traduction, de publication, d'enregistrement, des autorités gouvernementales relatifs à l'enregistrement des Actions dans des juridictions étrangères, les dépenses de compte-rendu, les frais de communication, les rémunérations des administrateurs (sauf s'ils ont décliné une telle rémunération) ainsi que les dépenses raisonnables de promotion et de publicité et généralement toutes autres dépenses ayant trait à l'administration de la Société;

(iii) toutes les obligations connues, échues ou non encore échues, en ce compris toutes obligations contractuelles de paiement en espèces ou en nature venues à échéance, en ce compris le montant de dividendes déclarés par la Société pour lesquels aucun coupon n'a été présenté et qui demeure par conséquent impayé jusqu'au jour où ces dividendes reviennent à la Société par prescription;

(iv) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toute autre provision ou réserve autorisées et approuvées par le Conseil; et

(v) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, envers des tiers.

(4) Le Conseil établira un portefeuille d'actifs pour chaque Portefeuille de la manière suivante:

(i) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des Actions de chaque Portefeuille seront affectés, dans les livres de la Société, au Portefeuille établi et les actifs, engagements, revenus et frais y afférant seront affectés à ce Portefeuille conformément aux dispositions des présents statuts;

(ii) si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, au même Portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Portefeuille concerné;

(iii) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un Portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un Portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au Portefeuille en question, les engagements seront répartis entre les Portefeuilles, les tiers créanciers n'ayant seulement recours qu'aux actifs du Portefeuille concerné;

(iv) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut être attribué par le Conseil à un Portefeuille particulier, cet actif ou engagement sera attribué par le Conseil après consultation des réviseurs, d'une manière considérée comme équitable et raisonnable eu égard à toutes les circonstances en l'espèce;

(v) à la date de clôture pour la détermination de tout dividende déclaré pour un Portefeuille, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Portefeuille sera diminuée du montant de ce dividende.

(5) Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

(i) les Actions devant être rachetées en vertu de l'article 21 des présents statuts seront considérées comme des Actions émises et prises en considération jusqu'au moment juste après la clôture du Jour d'Évaluation concerné et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé considérées comme une dette de la Société;

(ii) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un Portefeuille seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions du Portefeuille concerné;

(iii) les actifs et dettes exprimés dans des devises autres que la devise de dénomination d'un Portefeuille (la «Devise de Dénomination») seront convertis dans la Devise de Dénomination de ce Portefeuille au prix du marché applicable au moment de l'évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera arrondie à la deuxième décimale;

(iv) si une Classe d'un Portefeuille est disponible dans une devise autre que la Devise de Dénomination, la Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe dans ce Portefeuille sera traduite dans cette autre devise au cours applicable au Jour d'Évaluation et arrondie à l'unité monétaire de référence la plus proche;

(v) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tous achats ou ventes de titres contractés par la Société durant ce Jour d'Évaluation.

Toutes les Règles d'Évaluation et évaluations seront conformes aux principes comptables généralement admis. En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, les Règles d'Évaluation approuvées par le Conseil et toute décision prise par celui-ci ou par son délégué en rapport avec le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire seront définitives et lieront la Société ainsi que les actionnaires actuels, passés ou futurs. Le résultat de chaque calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et de la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera certifié par un Administrateur ou par une personne dûment autorisée à cet effet.

Art. 24. L'année sociale de la Société débutera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, à l'exception de l'exercice social qui a débuté le 1^{er} janvier 2002 et qui prendra fin à une date qui sera

déterminée par le Conseil et communiquée aux Actionnaires, l'exercice social suivant commençant le jour calendaire suivant pour se terminer le 31 décembre 2002.

Les exercices sociaux suivants correspondront aux années calendaires.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros, ou, en ce qui concerne un quelconque Portefeuille, dans toute autre devise ou devises à déterminer par le Conseil. Lorsque différents Portefeuilles existeront, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces Portefeuilles sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de l'établissement des comptes consolidés de la Société. Les comptes annuels, en ce compris le bilan et le compte de pertes et profits, le rapport du Conseil et l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle seront envoyés aux Actionnaires en nom et/ou publiés et rendus disponibles au moins 15 jours avant chaque assemblée générale annuelle.

Art. 25. L'assemblée générale des actionnaires de chaque Portefeuille décidera, sur recommandation du Conseil pour chaque Portefeuille, de l'usage à faire du bénéfice annuel eu égard à chaque Portefeuille. Les dividendes, s'il y en a, seront déclarés en faveur du nombre d'Actions en circulation dans chaque Portefeuille au jour de l'attribution du dividende, telle que cette date sera déterminée par le Conseil pour un dividende intérimaire et par l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour un dividende annuel, et seront payés aux détenteurs de ces Actions endéans les deux mois d'une telle déclaration.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise dans laquelle le Portefeuille concerné est exprimé ou, dans des circonstances exceptionnelles, en toutes autres devises désignées par le Conseil, et pourront être payés aux lieux et temps à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut déterminer en dernier lieu le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement. Des dividendes d'Actions pourront être déclarés.

Le Conseil pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire eu égard à chaque Portefeuille conformément à la Loi de 1988.

Art. 26. Toutes sommes auxquelles les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamées par ceux auxquels elles reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposées en faveur de leurs ayants droit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg conformément à l'article 83 de la Loi de 1988.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommées par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque Classe de chaque Portefeuille sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Classe de chaque Portefeuille en proportion du nombre d'Actions de cette Classe qu'ils détiennent dans ce Portefeuille.

Le Conseil peut décider de fermer un Portefeuille ou une Classe au cas où les actifs nets de ce Portefeuille ou de cette Classe tombent en-dessous de l'équivalent de 5.000.000 d'euros ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relative au Portefeuille ou à la Classe concerné(e) justifierait une telle clôture ou, pour d'autres raisons que le Conseil juge être dans l'intérêt des actionnaires. La décision de clôture sera publiée (dans un journal au Luxembourg et dans les journaux des pays dans lesquels les Actions sont vendues (dans la mesure où cela est requis par les autorités de surveillance des pays concernés), et/ou envoyée aux actionnaires à leur adresse indiquée dans le Registre des Actionnaires et/ou communiquée par d'autres moyens considérés comme appropriés par le Conseil avant la date effective de la clôture et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de clôture. Si le Conseil n'en décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) peuvent continuer de demander le rachat ou, s'il y a lieu, la conversion de leurs Actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaires au moment de la fin de la clôture du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) seront déposés chez le dépositaire pour une période de six mois après la fin de la clôture. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues dans le paragraphe précédent, le Conseil peut décider de clôturer un Portefeuille ou une Classe par apport dans un autre Portefeuille ou une autre Classe. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent, cette publication contenant en outre des informations relatives à ce nouveau Portefeuille ou cette nouvelle Classe. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle le regroupement deviendra effectif afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions avant que le regroupement avec un autre Portefeuille ou Classe ne devienne effectif.

Le Conseil peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles prévues précédemment, décider de fermer un Portefeuille ou une Classe par apport dans un autre organisme de placement collectif soumis à la Partie I de la Loi de 1988.

Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif dans des valeurs mobilières.

Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle l'apport est effectif pour permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions, avant que l'opération entraînant l'apport dans un autre organisme de placement collectif dans des valeurs mobilières, ne devienne effective. En cas d'apport dans un autre organisme de placement collectif du type «fonds commun de placement», l'apport sera opposable uniquement aux actionnaires du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) qui auront expressément approuvé l'apport.

Dans le cas où le Conseil détermine que l'intérêt des actionnaires du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif au Portefeuille ou à la Classe concerné(e) a eu lieu qui pourrait le justifier, l'exigent, la réorganisation d'un Portefeuille ou d'une Classe, par le biais d'une division en deux ou plusieurs Portefeuilles ou Classes, pourra être décidée par le Conseil. Une telle décision sera publiée de la même

manière que décrite précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra des informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Portefeuilles ou nouvelles Classes. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la réorganisation devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs Portefeuilles ou Classes ne devienne effective.

Chacune des décisions de clôture, de regroupement, d'apport ou de division peut aussi être prise par une assemblée séparée des actionnaires du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) pour laquelle aucun quorum ne sera requis et au sein de laquelle la décision sera prise à la majorité simple des Actions votant à l'assemblée.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Art. 29. Toutes les matières non réglées par les présents statuts seront régies par les dispositions de la Loi de 1915, telle que modifiée et par celles de la Loi de 1988.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide d'accorder le pouvoir au Conseil d'administration de la Société de déterminer la date à laquelle les statuts tels que modifiés ci-dessus entreront en vigueur, cette date ne pouvant être postérieure au 31 août 2002 et devant être communiquée aux actionnaires le moment venu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Estimation des frais

Les comparants ci-dessus déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes sortes qui incombent à la Société, en raison du présent acte, sont estimés à 45.000,- EUR.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par les présentes qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la demande des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête du présent, et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états civil et demeures, ils ont signé avec Nous le présent acte.

Signé: J.-F. Richard, N. Roux, E. Kearns, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 12CS, fol. 79, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 juin 2002.

P. Decker.

(46947/206/1260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

CAPITAL INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 8.833.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour la société

P. Decker

(46948/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2002.

BISMAR S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8509 Rédange/Attert, 15, rue de Nagem.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 28 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 42, case 9, que le siège social de la société a été transféré à L-8509 Rédange/Attert, 15, rue de Nagem avec effet à compter du 28 mars 2002.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour la société

Signature

(44645/233/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

CHARISMA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Strassen.
R. C. Luxembourg B 72.483.

Im Jahre zweitausendzwei, den siebzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CHARISMA, SICAV, mit Sitz in Strassen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 72483, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft CHARISMA, SICAV wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 19. November 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1006 vom 28. Dezember 1999.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 28. September 2001, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 953 vom 2. November 2001 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um elf Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Frau Andrea Rau, Bankangestellte, wohnhaft in Mensdorf, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Anja Müller, Bankangestellte, wohnhaft in D-Freisen.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Stefanie Juchem, Bankangestellte, wohnhaft in D-Trier.

Die Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

1.- Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten:

a) im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

Nummer 881 vom 10 Juni 2002

Nummer 993 vom 28. Juni 2002

b) im Luxemburger Wort

vom 10. Juni 2002

vom 28. Juni 2002

c) im Tageblatt

vom 10. Juni 2002

von 28. Juni 2002

d) in der Börsen-Zeitung

vom 10. Juni 2002

vom 28. Juni 2002

II.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Änderung der Artikel 5, 7, 8, 17 und 29 der Satzung der CHARISMA, SICAV zur Registrierung weiterer Teilfonds der Sicav in der Bundesrepublik Deutschland sowie die Annahme der geänderten Satzung.

2. Verschiedenes.

III.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen, diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

IV. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den einhundertvierundsechzigtausend siebenhundertzweiundsechzig (164.762) sich im Umlauf befindenden Aktien, zweitausend siebenhundert fünfunddreissig (2.735) Aktien in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind.

Der Vorsitzende teilt der Generalversammlung mit, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung für den 5. Juni 2002 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wieviele Aktien anwesend oder vertreten sind.

Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Artikel 5, 7, 8, 17 und 29 der Satzung wie folgt abzuändern zwecks Registrierung weiterer Teilfonds der Sicav in der Bundesrepublik Deutschland.

Art. 5. Anlagepolitik. Ziel der Anlagepolitik der Investmentgesellschaft ist es, durch ein aktiv oder passiv verwaltetes portfolio für die einzelnen Teilfonds eine angemessene Wertentwicklung in der Währung des jeweiligen Teilfonds («Teilfondswährung») zu erreichen, indem sie für jeden Teilfonds Anlagen in andere Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften nach Ertrag- und Kapitalwachstgesichtspunkten - wie in dem betreffenden Anhang des Verkaufsprospektes für den jeweiligen Teilfonds beschrieben - tätigt.

Die Investmentgesellschaft strebt eine diversifizierte Vermögensanlage an, indem das jeweilige Teilfondsvermögen entsprechend einer Aufteilung nach ausgewählten Ländern oder Märkten unter Berücksichtigung einer bestimmten Gewichtung in Anteilen mehrerer unterschiedlicher Zielfonds (wie nachfolgend definiert) angelegt wird. Die teilfondsspezifische Anlagepolitik wird in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt für den jeweiligen Teilfonds beschrieben.

Bei der Festlegung und Umsetzung der Anlagepolitik wird der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft dafür sorgen, dass die folgenden Anlageregeln eingehalten werden:

1. Risikostreuung

a) Das jeweilige Teilfondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäss diesem Artikel angelegt werden.

b) Es dürfen ausschliesslich Investmentanteile folgender Arten von Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften erworben werden:

- in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischte Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind,

- Investmentvermögen, bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die nach dem Auslandsinvestment-Gesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen,

- Investmentvermögen, bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investimentaufsicht unterliegen, deren Zweck der Schutz des Anlegers ist

(insgesamt die «Zielfonds» genannt).

c) Es werden als Zielfonds ausschliesslich offene Aktien-, Renten-, gemischte Wertpapierfonds und/oder Geldmarkt/-nahe Fonds ausgewählt. Die Teilfondsvermögen dürfen je nach Einschätzung der Marktlage mit unterschiedlicher Gewichtung (max. 100%) in die vorgenannten Fondskategorien angelegt werden. Die Arten der Zielfonds, die für den jeweiligen Teilfonds erworben werden, sowie ihre Gewichtung in bezug auf die anlagepolitische Zielsetzung der Teilfonds werden im betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt für den jeweiligen Teilfonds beschrieben. Die Anlagen lauten auf europäische und übrige Währungen.

d) Im Einklang mit den o.g. Regelungen darf der jeweilige Teilfonds ausschliesslich Anteile an Zielfonds des offenen Typs erwerben, die ihren Sitz und ihre Geschäftsleitung in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan haben. Jeder Teilfonds darf nicht mehr als 20% seines Netto-Teilfondsvermögens in Anteilen eines einzigen Zielfonds anlegen. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile eines Zielfonds erworben werden. Die vorstehenden Anlagegrenzen beziehen sich bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen («Umbrella-Fonds»), jeweils auf einen Teilfonds. Dabei darf es nicht zu einer übermässigen Konzentration des Netto-Teilfondsvermögens auf einen einzigen Umbrella-Fonds kommen. Für die Investmentgesellschaft insgesamt dürfen nicht mehr als 40% der ausgegebenen Anteile eines Zielfonds erworben werden.

e) Die Aussteller der Zielfonds müssen ihren Sitz und ihre Geschäftsleitung in einem der vorbezeichneten Länder unterhalten und die Anlagepolitik der vorbezeichneten Zielfonds muss dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln des Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 folgen.

f) Der Umfang in dem in Anteilen von Nicht-Luxemburger Zielfonds angelegt werden darf, ist nicht begrenzt.

g) Die Investmentanteile der vorgenannten Zielfonds sind in der Regel nicht börsennotiert. Soweit sie börsennotiert sind, handelt es sich um eine Börse in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum oder einem anderen OECD-Staat.

h) Für den jeweiligen Teilfonds dürfen keine Anteile von Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds sowie keine anderen Wertpapiere (mit Ausnahme der in diesem Artikel 5 Nr. 5 genannten in Wertpapieren verbriefte Geldmarktpapiere) erworben werden.

i) Der Wert der Zielfondsanteile darf 51% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht unterschreiten.

j) Für den jeweiligen Teilfonds dürfen Anteile an Zielfonds, die ihrerseits mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, entweder nicht oder nur dann erworben werden, wenn diese Anteile nach den Vertragsbedingungen des Investmentfonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen.

2. Finanzinstrumente

Die Investmentgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemässen Verwaltung für Rechnung des jeweiligen Teilfonds nur mit Absicherungszweck folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

a) Devisenterminkontrakte abschliessen sowie Optionsrechte zum Erwerb bzw. zur Veräusserung von Devisen einräumen bzw. erwerben, sowie Optionsrechte auf Zahlung eines Differenzbetrages, der sich an der Wertentwicklung von Devisen oder Devisenterminkontrakten bemisst, einräumen oder erwerben.

b) Optionsrechte im Sinne des vorgenannten Absatzes, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrages einräumen, dürfen nur eingeräumt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, dass

aa) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

(1) Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

(2) Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt

bb) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

3. Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente im Sinne von vorstehender Nr. 2

a) Die Investmentgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

b) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

c) Die im vorgenannten Absatz b) genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschliesslich des zugunsten des jeweiligen Teilfonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5% des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Investmentgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur dann tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäfte, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens, so hat die Investmentgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

4. Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte mit Absicherungszweck

a) Die Investmentgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögenswerten für Rechnung des jeweiligen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufs optionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

b) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

c) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwelender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.

d) Die Investmentgesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilhaber für geboten hält.

5. Flüssige Mittel

Der jeweilige Teilfonds kann flüssige Mittel in Form von Bankguthaben und regelmässig gehandelten Geldmarktpapieren in Höhe von bis zu 49% seines Netto-Teilfondsvermögens halten oder als Festgelder anlegen. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben. Die Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den jeweiligen Teilfonds eine Restlaufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

Einlagezertifikate desselben Kreditinstituts dürfen nicht mehr als 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens ausmachen.

Flüssige Mittel können auch auf eine andere Währung als die des Teilfonds lauten.

6. Weitere Anlagerichtlinien

a) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögenswerte, die im Zeitpunkt des Abschlusses der Option nicht zum jeweiligen Teilfondsvermögen gehören, sind nicht zulässig.

b) Das jeweilige Teilfondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

c) Der jeweilige Teilfonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

d) Das jeweilige Teilfondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

e) Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte dürfen nicht getätigt werden.

f) Die Investmentgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

g) Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

7. Kredite und Belastungsverbote

a) Das jeweilige Teilfondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne des nachstehenden Buchstaben

b) oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit Finanzinstrumenten.

b) Kredite zu Lasten des jeweiligen Teilfonds dürfen nur kurzfristig und bis zu einer Höhe von 10% des Netto-Teilfondsvermögens aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

c) Zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

Art. 7. Anteile, Ausgabe von Anteilen

1. Anteile sind Anteile an dem jeweiligen Teilfonds. Die Anteilhaber sind an dem jeweiligen Teilfondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt. Anteile können auf den Inhaber oder auf den Namen lauten.

a) Anteile, die auf den Inhaber lauten, werden durch Anteilzertifikate in der, durch den Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft bestimmten und in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführten Stückelung ausgegeben.

Anteilzertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder einem Verwaltungsratsmitglied und einem rechtmässig vom Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft dazu ermächtigten Bevollmächtigten unterzeichnet. Unterschriften des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft können entweder von Hand, in gedruckter Form oder als Faksimile geleistet werden. Die Unterschrift eines Bevollmächtigten ist handschriftlich zu leisten.

Für Inhaberanteile werden nur volle Anteile ausgegeben. Die Übertragung von Inhaberanteilen erfolgt durch die Aushängung der entsprechenden Anteilzertifikate.

Falls ein Inhaber von Inhaberanteilen der Investmentgesellschaft nachweisen kann, dass sein Anteilzertifikat verlegt, beschädigt oder zerstört ist, kann, auf sein Verlangen, ein Duplikat des Anteilzertifikates unter den Bedingungen und Gewährleistungen ausgestellt werden, wie sie die Investmentgesellschaft bestimmt, einschliesslich, jedoch nicht be-

schränkt auf eine Garantieerklärung von einer Versicherungsgesellschaft. Mit der Ausgabe eines neuen Anteilzertifikates, mit dem Vermerk «Duplikat», wird das ursprüngliche Anteilzertifikat, an dessen Stelle das neue ausgestellt worden ist, ungültig. Die Investmentgesellschaft ist berechtigt, dem Anteilinhaber die Kosten für die Beschaffung eines Duplikats oder die Ausstellung eines neuen Anteilzertifikates als Ersatz für das verlegte, beschädigte oder zerstörte Anteilzertifikat zu belasten.

Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft kann die Verbriefung von Inhaberanteilen in Globalzertifikaten vorsehen. Ein Anspruch der Anteilinhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht in diesem Fall nicht. Den Anteilinhabern werden keine Anteilzertifikate ausgehändigt. Die Verbriefung in Globalzertifikaten findet für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt der Investmentgesellschaft Erwähnung.

b) Die auf Antrag des Anteilinhabers ausgegebenen Namensanteile werden bis auf drei Dezimalstellen zugeteilt. Sofern Namensanteile ausgegeben werden, werden diese von der Investmentgesellschaft oder von einer von der Investmentgesellschaft beauftragten Person in das Anteilregister eingetragen.

Anteilzertifikate werden nicht ausgegeben, vielmehr erhalten Inhaber von Namensanteilen eine schriftliche Bestätigung über die Eintragung der von ihnen gehaltenen Anteile in das Anteilregister.

Die schriftliche Bestätigung über die Eintragung in das Anteilregister gibt den aktuellen Stand der von dem Anteilinhaber gehaltenen Anteile sowie die Bewegungen betreffend diesen Stand zu einem bestimmten Zeitpunkt wieder. Sie wird von der Investmentgesellschaft oder von einer von der Investmentgesellschaft beauftragten Person erstellt und dem Anteilinhaber zugestellt.

Das Anteilregister enthält den Namen jedes Inhabers von Namensanteilen, seinen Wohnsitz oder gewöhnlichen Aufenthalt, und die Anzahl der von ihm gehaltenen Anteile. Jede Übertragung und Rückgabe eines Namensanteils muss in das Anteilregister eingetragen werden. Die Übertragung von Namensanteilen erfolgt durch Eintragung in das Anteilregister.

Jeder Inhaber eines Namensanteils muss der Investmentgesellschaft eine Anschrift mitteilen. Sämtliche Mitteilungen und Ankündigungen der Investmentgesellschaft an den Anteilhaber können an die Anschrift gesandt werden, die in das Anteilregister eingetragen wurde. Im Falle von Miteigentümern an Anteilen wird lediglich die Anschrift des Erstzeichners im Anteilregister eingetragen. Alle Mitteilungen an die Anteilinhaber werden an diese Anschrift gesandt. Falls ein Anteilinhaber eine solche Anschrift nicht mitteilt, kann die Investmentgesellschaft beschliessen, dass eine entsprechende Notiz in das Anteilregister eingetragen wird. In diesem Falle wird der Anteilinhaber solange behandelt, als befände sich seine Anschrift am Gesellschaftssitz der Investmentgesellschaft, bis der Anteilinhaber der Investmentgesellschaft eine andere Anschrift mitteilt. Der Anteilinhaber kann zu jeder Zeit seine in dem Anteilregister eingetragene Anschrift, durch schriftliche Mitteilung an die Investmentgesellschaft an deren Gesellschaftssitz oder an eine von dem Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft bestimmte Anschrift, korrigieren.

2. Alle Anteile an einem Teilfonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte, es sei denn der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft beschliesst im Rahmen eines oder mehrerer Teilfonds gemäss nachfolgender Nr. 4 innerhalb eines Teilfonds verschiedene Anteilklassen auszugeben.

3. Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft ist ermächtigt, eine unbegrenzte Anzahl voll einbezahlter Anteile auszugeben, ohne den bestehenden Anteilinhabern ein Vorrecht zur Zeichnung neuer auszugebender Anteile einzuräumen.

Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft ist ermächtigt, die neuen Anteile Personen seiner Wahl anzubieten. Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft ist befugt, Dritte zu ermächtigen, die Zeichnung von neuen Anteilen anzunehmen, den Preis für diese Anteile entgegenzunehmen und die neuen Anteile auszugeben.

4. Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft kann für einen Teilfonds zwei Anteilklassen, «A» und «B», vorsehen. Anteile der Klasse «B» berechtigen zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse «A» keine Ausschüttung erfolgt. Die Anteile der Klasse «B» werden als ausschüttende Anteile ausgegeben, die eine regelmässige Ausschüttung von Erträgen vorsehen. Betreffend Anteile der Klasse «B» kann der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft jederzeit beschliessen, dass sowohl ordentliche Erträge als auch Kursgewinne und Kapitalanteile, die den Anteilen der Klasse «B» eines Teilfonds zuzuordnen sind, ganz oder teilweise ausgeschüttet werden können. Als ordentliche Nettoerträge der Investmentgesellschaft gelten vereinnahmte Dividenden und Zinsen, abzüglich der allgemeinen Kosten, unter Ausschluss der realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten oder allen sonstigen Einkünften nicht wiederkehrender Art. Die Ausschüttungen vermindern den Anteil des Nettovermögens, der den Anteilen der Klasse «B» des entsprechenden Teilfonds entspricht. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse beteiligt. Sofern für die jeweiligen Teilfonds Anteilklassen gebildet werden, findet dies in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.

5. Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmässig verteilt.

6. Anteile werden an jedem Tag, der ein Bankarbeitstag in Luxemburg ist ('Bewertungstag') ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäss nachfolgendem Artikel 25 dieser Satzung zuzüglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten der Vertriebsstellen ('Ausgabepreis'), der fünf Prozent (5%) des Anteilwertes nicht überschreiten darf. Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen. Falls die Gesetze eines Staates niedrigere als vom Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft beschlossene Ausgabeaufschläge vorschreiben, können die in dem betreffenden Staat beauftragten Vertriebsstellen die Anteile mit einem niedrigeren Ausgabeaufschlag, der jedoch den dort höchstzulässigen Ausgabeaufschlag ohne ausdrückliche Zustimmung des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft nicht überschreiten darf, verkaufen.

7. Die Anteile können bei der Investmentgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen und den Vertriebsstellen gezeichnet werden. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 15:00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet und Zeichnungsanträge, welche nach 15:00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.

8. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Investmentgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und dem Anteilinhaber in entsprechender Höhe übertragen.

Art. 8. Rücknahme und Umtausch von Anteilen

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert gemäss Artikel 25 dieser Satzung, gegebenenfalls abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages, ('Rücknahmepreis') zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag im Sinne von Artikel 7 Nr. 6 dieser Satzung. Der Rücknahmeauftrag ist unwiderruflich, ausser wenn die Anteilwertberechnung, die Ausgabe, der Umtausch und die Rücknahme der Anteile eingestellt sind.

Sollte ein Rücknahmeabschlag zugunsten der Vertriebsstellen erhoben werden, so wird dieser vom Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft festgelegt und darf vier Prozent (4%) des Anteilwertes nicht überschreiten. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag, spätestens aber innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in Luxemburg bzw. spätestens innerhalb von sieben Kalendertagen nach Eingang des vollständigen Rücknahmeauftrages bei der Investmentgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder den Vertriebsstellen (unter Einschluss des Tages des Eingangs des vollständigen Rücknahmeauftrages), in der Währung des Teilfonds, wie sie im Verkaufsprospekt für den entsprechenden Teilfonds angegeben ist.

2. Vollständige Rücknahmeaufträge, welche bis spätestens 15:00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Rücknahmepreis des darauf folgenden Bewertungstages abgerechnet. Vollständige Rücknahmeaufträge, welche nach 15:00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Rücknahmepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.

3. Bei Inhaberanteilen, die in Globalzertifikaten verbrieft wurden, sowie bei Namensanteilen ist der Rücknahmeauftrag dann vollständig, wenn er den Namen, die Anschrift des Anteilinhabers und die Anzahl der zurückzunehmenden Anteile angibt, und wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist.

4. Wurden bei Inhaberanteilen effektive Stücke ausgegeben, ist der Rücknahmeauftrag nur dann vollständig, wenn dem Rücknahmeauftrag zusätzlich das/ die Anteilzertifikat(e) beigefügt ist/ sind.

5. Die Investmentgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank und unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme zum dann geltenden Rücknahmepreis. Entsprechendes gilt für Anträge auf Umtausch von Anteilen. Die Investmentgesellschaft achtet aber darauf, dass dem jeweiligen Teilfondsvermögen ausreichende flüssige Mittel zur Verfügung stehen, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

6. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisa-rechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

7. Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Investmentgesellschaft oder eines Teilfonds erforderlich erscheint.

B. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit den Umtausch ihrer Anteile in Anteile eines anderen Teilfonds der Investmentgesellschaft zu beantragen. Anteile können bei der Investmentgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder den Vertriebsstellen umgetauscht werden.

9. Der Umtausch sämtlicher Anteile oder eines Teils derselben in Anteile eines anderen Teilfonds erfolgt auf der Grundlage des - wie in nachstehender Nr. 10 definiert - nächstberechneten Anteilwertes der betreffenden Teilfonds gemäss Artikel 25 dieser Satzung unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstellen in Höhe von bis zu 1% des Anteilwertes der zu zeichnenden Anteile. Falls die entsprechenden Teilfondswährungen verschieden sind, wird der Wechselkurs des jeweiligen Bewertungstages gemäss Artikel 7 Nr. 6 dieser Satzung angewandt. Sofern unterschiedliche Anteilklassen innerhalb eines Teilfonds angeboten werden, ist auch ein Umtausch von Anteilen einer Anteilklasse in Anteile einer anderen Anteilklasse möglich.

Die Investmentgesellschaft kann für den jeweiligen Teilfonds jederzeit aus eigenem Ermessen einen Umtauschantrag zurückweisen.

Beim Umtausch von Anteilen verschiedener Klassen innerhalb eines Teilfonds wird keine Gebühr erhoben.

10. Vollständige Umtauschanträge, welche bis spätestens 15:00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der in vorstehender Nr. 8 genannten Stellen eingegangen sind, werden zum Anteilwert des darauffolgenden Bewertungstages unter Berücksichtigung der Umtauschprovision abgerechnet. Vollständige Umtauschanträge, welche nach 15:00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der in vorstehender Nr. 8 genannten Stellen eingegangen sind, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages unter Berücksichtigung der Umtauschprovision abgerechnet.

Bei Inhaberanteilen, die in Globalzertifikaten verbrieft wurden sowie bei Namensanteilen, ist der Umtauschantrag dann vollständig, wenn er den Namen, die Anschrift des Anteilinhabers, die Anzahl der umzutauschenden Anteile und die Anteile, in die diese Anteile umgetauscht werden sollen, angibt, und wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist.

Wurden bei Inhaberanteilen effektive Stücke ausgegeben, ist der Umtauschantrag nur dann vollständig, wenn dem Umtauschantrag zusätzlich das/die Anteilzertifikat(e) beigelegt ist/ sind.

Ein sich aus dem Umtausch ergebender Überschuss zugunsten des Inhabers von Inhaberanteilen von mehr als EUR 10,-, wird zugunsten des Anteilinhabers an die depotführende Stelle überwiesen, welche diesen Überschuss an den jeweiligen Anteilinhaber weiterleitet, oder auf Wunsch durch eine der Zahlstellen in bar ausgezahlt. Ein geringerer Überschuss verfällt zugunsten des Teilfonds, in den angelegt wird.

Art. 17. Beirat, Anlageausschuss, Anlageberater, Fondsmanager

1) Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft kann nach freiem Ermessen aus dem Kreis der mit der Investmentgesellschaft zusammenarbeitenden Partner nach Massgabe ihrer Geschäftsbeziehungen mit der Investmentgesellschaft zur Unterstützung seiner Geschäftstätigkeit einen Beirat ernennen. Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft kann über die Ernennung der Mitglieder des Beirats und die interne Organisation des Beirates eine Geschäftsordnung erlassen.

2) Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle, Anlageberater hinzuziehen, deren Vergütung ganz zu seinen Lasten geht.

3) Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft kann einen Anlageausschuss bestimmen, der Aufsicht und Kontrolle des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft unterliegt, dem Mitglieder des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft angehören können und der den Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft bzw. den Fondsmanager berät. Der Anlageausschuss kann Empfehlungen bezüglich der allgemeinen Richtlinien der Anlagepolitik aussprechen, die jedoch für den Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft bzw. den Fondsmanager nicht bindend sind.

4) Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle juristische Personen zum Fondsmanager bestellen, welcher mit der täglichen Umsetzung der Anlagepolitik eines Teilfondsvermögens, der Führung der Tagesgeschäfte der Vermögensverwaltung der Investmentgesellschaft sowie anderer damit verbundener Dienstleistungen betraut ist.

Art. 29. Kosten

Jeder Teilfonds trägt folgende Kosten, soweit sie im Zusammenhang mit seinem Vermögen entstehen:

1. Der Fondsmanager erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Vergütung deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zur Verkaufsprospekt aufgeführt sind.

Daneben kann der Fondsmanager aus dem jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens eine wertentwicklungsorientierte Vergütung («Performance-Fee») erhalten, welche als jährlicher Prozentsatz auf den Teil der jährlich netto, d.h. unter Berücksichtigung eventueller zwischenzeitlicher Wertminderungen, erwirtschafteten Wertentwicklung berechnet wird. Diese Performance-Fee kann entweder auf den gesamten Nettowertzuwachs, oder den einen bestimmten Mindestprozentsatz oder eine Benchmark (die Wertentwicklung eines bestimmten Wertpapierindex im selben Zeitraum) übersteigenden Teil des Nettowertzuwachses gerechnet werden. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das folgende Geschäftsjahr zum Zwecke der Berechnung der Performance-Fee vorgetragen. Die prozentuale Höhe sowie der Berechnungsmodus einer etwaigen Performance-Fee wird für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt.

Neben der Vergütung des Fondsmanagers wird dem jeweiligen Teilfondsvermögen mittelbar eine Verwaltungsvergütung für die in ihm enthaltenen Zielfonds berechnet.

Soweit die Investmentgesellschaft Anteile eines Zielfonds erwirbt, der

a) von einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, die mit der Investmentgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, oder

b) von einer Gesellschaft, die mit der PEH WERTPAPIER AG oder einem anderen Unternehmen der PEH-Gruppe mittelbar oder unmittelbar verbunden ist oder von einer Verwaltungsgesellschaft für einen PEH-Fonds verwaltet wird, oder von einer Gesellschaft verwaltet wird, bei der ein oder mehrere Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats gleichzeitig Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats der Investmentgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft, die mit der PEH WERTPAPIER AG oder einem Unternehmen der PEH-Gruppe direkt oder indirekt verbunden ist/-, sind,

dürfen dem jeweiligen Teilfonds keine Ausgabeaufschläge, Rücknahmeabschläge sowie keine Verwaltungsvergütung für die Zielfonds berechnet werden. Das Verbot gilt ferner im Falle der Anlage in Anteile an Zielfonds, die mit der Investmentgesellschaft in der vorstehenden Weise verbunden sind. Leistungsbezogene Vergütungen und Gebühren für das Fondsmanagement und für die Anlageberatung fallen ebenfalls unter den Begriff der Verwaltungsvergütung¹ und sind deshalb mit einzubeziehen. Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, dass der Fondsmanager seine Vergütungen für den auf Anteile an solchen verbundenen Zielfonds entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung verkürzt.

Soweit einzelne Teilfonds jedoch in Zielfonds anlegen, die von anderen Gesellschaften aufgelegt und/oder verwaltet werden, sind gegebenenfalls der jeweilige Ausgabeaufschlag bzw. eventuelle Rücknahmegebühren zu berücksichtigen. Im übrigen ist zu berücksichtigen, dass zusätzlich zu den Kosten, die dem Teilfondsvermögen gemäss den Bestimmungen dieser Satzung und des Verkaufsprospektes (nebst Anhängen) belastet werden, Kosten für das Management und die Verwaltung der Zielfonds, in welchen die einzelnen Teilfonds anlegen, sowie die Depotbankvergütung, die Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern sowie sonstige Kosten und Gebühren, auf das Fondsvermögen dieser Zielfonds anfallen werden und somit eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten entstehen kann.

2. Die Register- und Transferstelle erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Vergütung, deren Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt sind. Darüber hinaus werden der Register- und Transferstelle die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfondsvermögen anfallenden eigenen Auslagen und sonstigen Kosten sowie die durch die erforderliche Inanspruchnahme Dritter entstehenden Auslagen und sonstige Kosten erstattet.

3. Die Zentralverwaltungsstelle erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Zentralverwaltungsstellenvergütung, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt sind. Darüber hinaus wurden der Zentralverwaltungsstelle die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfondsvermögen anfallenden eigenen Auslagen und sonstigen Kosten sowie die durch die erforderliche Inanspruchnahme Dritter entstehenden Auslagen und sonstige Kosten erstattet.

4. Die Depotbank erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Depotbankvergütung sowie Bearbeitungsgebühren für jede Investmentanteil- und Wertpapiertransaktion. Die Höhe, Berechnung und Auszahlung der Depotbankvergütung sowie der Bearbeitungsgebühren sind für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt. Die Depotbank erhält des Weiteren bankübliche Spesen. Darüber hinaus werden der Depotbank die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfondsvermögen anfallenden eigenen Auslagen und sonstigen Kosten sowie die durch die erforderliche Inanspruchnahme Dritter entstehenden Auslagen und sonstige Kosten erstattet.

5. Die Investmentgesellschaft kann dem jeweiligen Teilfonds ausserdem folgende Kosten belasten:

a) Die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Vermögensgegenständen anfallenden Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die mit der Investmentgesellschaft im Sinne von vorstehender Nr. 1 verbunden sind;

b) Steuern, die auf das Teilfondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds erhoben werden;

c) Kosten für die Rechtsberatung, die der Investmentgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber des jeweiligen Teilfonds handeln;

d) Kosten des Wirtschaftsprüfers;

e) Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung der Satzung sowie anderer Dokumente, die den jeweiligen Teilfonds betreffen, einschliesslich Anmeldungen zur Registrierung, Verkaufsprospekte (einschliesslich ihrer Anhänge) oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschliesslich der örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen/ erstellt werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Rechenschafts- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäss den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;

f) die banküblichen Gebühren, gegebenenfalls einschliesslich der banküblichen Kosten für die Verwahrung von Investmentanteilen und anderen Vermögenswerten im Ausland;

g) Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen;

h) Versicherungskosten;

i) Vergütungen der Zahlstellen, Vertriebsstellen und Repräsentanten im Ausland,

j) die Zinsen, die im Rahmen von Krediten anfallen, welche gemäss Artikel 5 Nr. 7 Buchstabe b) dieser Satzung aufgenommen werden,

k) Kosten der für die Anteilhaber bestimmten Veröffentlichungen;

l) die Kosten der Vorbereitung und des Drucks von Anteilzertifikaten bzw., im Falle von Namensanteilen, Bestätigungen über die Eintragung in das Anteilregister sowie Ertragsschein- und Bogenerneuerungen, falls erforderlich;

m) etwaige Honorare und Auslagen der Verwaltungsratsmitglieder;

n) Auslagen eines etwaigen Anlageausschusses;

o) Kosten für die Gründung der Investmentgesellschaft und die Erstausgabe von Anteilen.

Unter vorstehender Nr. 6 b) ist vor allem die taxe d'abonnement für die Anlage in Zielfonds Nicht-Luxemburger Rechts zu nennen. Eine Schätzung der Gesamtsumme der unter Nr. 2, 3 und 4 genannten Auslagen und sonstigen Kosten sowie der unter Nr. 6 a) und c) bis n) fallenden Kosten wird für den jeweiligen Teilfonds im jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben.

Die Kosten für die Gründung der Investmentgesellschaft und die Erstausgabe von Anteilen werden dem Fondsvermögen der bei der Gründung bestehenden Teilfonds der Investmentgesellschaft im ersten Geschäftsjahr belastet. Die Aufteilung der Gründungskosten sowie der o.g. Kosten, welche nicht ausschliesslich im Zusammenhang mit einem bestimmten Teilfondsvermögen stehen, erfolgt auf das jeweilige Teilfondsvermögen pro rata durch die Investmentgesellschaft. Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden dem jeweiligen Teilfondsvermögen im ersten Geschäftsjahr belastet.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den ordentlichen Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen der Investmentgesellschaft.

Verwaltungs- und andere Aufwendungen von regelmässiger und wiederkehrender Art können im Voraus auf der Grundlage von Schätzungen für Jahres- und andere Zeiträume berechnet und anteilig über diese Zeiträume verteilt werden.

Kosten, Gebühren und Aufwendungen, die einem Teilfonds zurechenbar sind, wurden von diesem Teilfonds getragen. Andernfalls werden sie anteilig nach der Höhe des Netto-Teilfondsvermögens aller oder aller relevanten Teilfonds aufgeteilt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Strassen, am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Rau, A. Müller, S. Juchem und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 135S, fol. 98, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 25. Juli 2002.

F. Baden.

(57496/200/462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

CHARISMA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 72.483.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 26 juillet 2002.

F. Baden.

(57497/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

PRESTIGE LUXEMBOURG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 23.223.

L'an deux mille deux, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de PRESTIGE LUXEMBOURG, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; constituée sous la dénomination de PREMIUM, suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 12 septembre 1985, publié au Mémorial C numéro 281 du 27 septembre 1985, et dont les statuts et la dénomination ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, prénommé, remplacé par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 février 1991, publié au Mémorial C, numéro 140 du 20 mars 1991, et suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 25 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 195 du 17 avril 1996.

L'Assemblée a été ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Bruno Bottausci, gestionnaire, demeurant à F-75017 Paris. Le président désigne comme Secrétaire Monsieur Hervé Delaunay, gestionnaire, demeurant à F-75017 Paris.

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Monsieur David Louis, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le Notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification des articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17 et 27 des statuts afin de permettre la création de plusieurs classes d'actions au sein des compartiments de PRESTIGE LUXEMBOURG;
- 2) Modification de l'article 12 des statuts pour inclure le principe de la désolidarisation des compartiments
- 3) Modification de l'article 14 des statuts en vue d'incorporer de nouvelles dispositions relatives à la dissolution de la société, ainsi qu'à la liquidation, à l'apport et à la scission de compartiments ou classes d'actions;
- 4) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyés à tous les actionnaires nominatifs en date du 9 juillet 2002.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les cinq cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quarante-six (592.546) actions en circulation, quatre cent dix-huit mille trois cent quarante-sept (418.347) actions sont représentées à la présente Assemblée.

V. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts en y ajoutant un nouvel alinéa deux ayant la teneur suivante

«**Art. 6. Nouvel alinéa 2.** Ces Actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des compartiments différents (chaque portefeuille d'actifs et de passifs ainsi constitué étant ci-après désigné comme un «Compartiment»). A l'intérieur de chaque Compartiment, la Société peut émettre une ou plusieurs classes d'Actions (la ou les «Classe(s) d'Actions»), chacune ayant une ou plusieurs caractéristiques distinctes de celle(s) des autres, comme par

exemple une structure particulière de frais de vente et de rachat, une structure particulière de frais de conseils ou de gestion, une politique de couverture ou non des risques de cours de change, une politique de distribution particulière.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les alinéas (1) (2) et (5) de l'article sept des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«Art. 7. Alinéas (1), (2) et (5).

(1) Lors de ou avant l'attribution de toute action, le Conseil d'Administration détermine le Compartiment par référence auquel une action sera désignée et les actions seront divisées en Classes d'Actions selon le Compartiment de référence auquel elles sont désignées ainsi qu'il est précisé à l'article 10 ci-après. Nonobstant le fait que le capital de la Société est exprimé en euros, toutes sommes payables pour ou en relation avec une action (y inclus sans limitation les prix de souscription et de rachat de celles-ci) seront calculées et payées dans la devise que le Conseil d'Administration déterminera, soit de façon générale, soit pour un Compartiment ou une Classe d'Actions particulières, ou encore de façon particulière.

(2) Le montant résultant de l'émission d'actions de chaque Compartiment sera investi en valeurs mobilières correspondant aux zones géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou en tels types de valeurs mobilières que le Conseil d'Administration détermine de temps à autre en relation avec chaque Compartiment.

(5) Chaque fois que le Conseil d'Administration se propose d'attribuer et d'émettre des actions à créer en relation avec un nouveau fonds, le Conseil d'Administration pourra, nonobstant toute autre stipulation des présents statuts, offrir de telles actions au public ou à un certain public (qui peut consister en ou inclure des porteurs d'autres actions) en vue de leur souscription à un prix fixe pendant une période fixe (et pourra permettre la conversion de toutes Actions existantes en des actions ainsi offertes suivant les dispositions prévues à l'Article 15 (ci-après) et, à cet effet, il pourra préparer et publier un prospectus ou, si pour les actions de n'importe quel Compartiment un prospectus a été préalablement préparé et émis, le Conseil d'Administration pourra modifier et mettre à jour un tel prospectus.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article huit des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante

«Art. 8. 1^{er} alinéa. L'émission et le rachat des actions sont opérés à des prix obtenus en divisant la valeur de l'actif net du Compartiment ou de la Classe d'Actions de référence, telle que définie par l'article 9 ci-après par le nombre d'actions en circulation dans ledit Compartiment ou ladite Classe d'Actions. Lesdits prix peuvent être majorés et diminués, suivant le cas, des frais et des commissions arrêtés par le Conseil d'Administration.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article neuf des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 9. Si, à un moment quelconque, le capital social est divisé entre différents Compartiments et/ou différentes Classes d'actions, les droits attachés aux actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues par les conditions d'émission d'actions dudit Compartiment ou de ladite Classe d'Actions) être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe, à une majorité de deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale séparée.

Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutadis mutandis par les dispositions des présents statuts quant aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'actions du Compartiment ou de la Classe en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises dudit Compartiment ou de ladite Classe (ou, si lors d'une assemblée prorogée de ces détenteurs, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas présent, toute personne présente ou son mandataire détenant des actions du Compartiment ou de la Classe en question constitueront un quorum).»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les paragraphes (a) (f) et (2) de l'article dix des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«Art. 10. Paragraphes (a) (f) et (2).

(a) le produit de l'attribution et de l'émission d'action de chaque Compartiment sera affecté, dans les livres de la Société, au fonds établi pour le Compartiment correspondant et les actifs et engagements ainsi que le revenu et les dépenses y attribuables seront comptabilisés pour compte dudit fonds, sous réserve des dispositions du présent article;

(f) le paiement des dépenses à supporter par la Société sera attribué, lorsqu'effectué, à chacun des fonds de telle manière et sur une base telle que le Conseil d'Administration estimera être équitables en vertu de leur pouvoir discrétionnaire d'appréciation et la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment, désignée par référence à un tel fonds et calculée en conformité avec l'article 12 ci-après, sera diminuée du montant d'une telle attribution. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de modifier une telle base de temps à autre.

(2) Sous réserve de dispositions contraires dans les présents statuts, les actifs détenus par chaque fonds seront attribués entièrement aux actions du Compartiment auquel un tel fonds est lié.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 11. La Valeur Nette d'inventaire, le prix d'émission, le prix de rachat et le prix de conversion des actions de chaque Compartiment et de chaque Classe d'actions de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, suivant ce que le Conseil d'Administration en décidera, mais au moins deux fois par mois.

Le jour auquel la Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée est désigné dans les présents statuts comme Jour d'Evaluation.

Pour un Compartiment n'ayant émis qu'une seule Classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par action du Compartiment sera évaluée en divisant au Jour d'Evaluation les avoirs nets du Compartiment, constitués par les avoirs attribuables à ce Compartiment moins ses engagements, par le nombre d'actions de ce Compartiment en circulation à la clôture de ce jour.

Dans l'hypothèse où un Compartiment a émis deux ou plusieurs Classes d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par action pour chaque Classe d'Actions sera déterminée en divisant les actifs nets, tels que définis ci-dessus, concernés par cette Classe par le nombre total d'actions de la même Classe en circulation dans le Compartiment au Jour d'Evaluation visé.

Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un ou plusieurs Compartiment(s), pour tout ou partie d'une période:

a) pendant laquelle une bourse ou un marché sur lequel une partie importante des investissements d'un ou de plusieurs Compartiment(s) est cotée, est fermé pour une autre raison que pour fermeture normale ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) pendant laquelle il existera aux yeux de la Société une situation par suite de laquelle un Compartiment ne peut pas disposer de ses investissements normalement ou sans porter un préjudice sérieux à ses actionnaires ou à elle-même;

c) pendant la mise hors de service des moyens de communications qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment, ou la valeur en bourse, ou si pour toute autre raison les prix ou valeurs des investissements d'un Compartiment ne peuvent être normalement, rapidement et exactement déterminés;

d) pendant laquelle les transferts de fonds qui peuvent être impliqués dans la réalisation des investissements d'un ou de plusieurs Compartiment(s) ou dans les paiements d'investissements par un ou plusieurs Compartiment(s), ne peuvent aux yeux de la Société être normalement effectués à des taux de change normaux;

e) dans tous les autres cas que le Conseil d'Administration, en accord avec la Banque Dépositaire, estimera nécessaires et dans le meilleur intérêt des actionnaires de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société de manière appropriée pour être portée à la connaissance des intéressés et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils en feront la demande définitive par écrit, conformément à l'article 7 ci-avant.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 15.**

(1) Sous réserve de ce qui est dit ci-après, un actionnaire d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions aura le droit, de temps à autre, de convertir toutes parties de ces actions en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Classe déjà existant(e) ou que le Conseil d'Administration aura décidé de créer, au jour d'Evaluation applicable et selon les termes suivants:

(a) le droit de conversion peut être exercé par ledit actionnaire en présentant à la Société ou à son agent dûment autorisé une demande (ci-après désignée par une «Demande de Conversion») en une forme et d'une manière telles que le Conseil d'Administration les déterminera;

(b) sous réserve des dispositions de l'article 11 des présentes, le jour d'Evaluation applicable sera:

(i) si une telle Demande de Conversion est reçue par la Société ou son agent dûment autorisé lors d'un jour d'Evaluation pour les actions des deux Compartiments ou Classes, la conversion sera effectuée le jour d'Evaluation;

(ii) dans tous les cas non prévus sub (i) ci-dessus, la conversion se fera le jour d'Evaluation suivant le jour de réception d'une telle demande de conversion sur base de la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments ou Classes d'actions.

La conversion d'actions en vertu des présentes sera censée avoir été effectuée à partir de l'heure à laquelle les prix de souscription et de rachat utilisés aux fins de la conversion sont déterminés (ou, si des heures différentes sont applicables, à la dernière des deux);

c) l'actionnaire ne sera pas en droit de retirer, sans le consentement de la Société, une Demande de Conversion dûment présentée en vertu du présent article;

(d) la conversion d'actions du Compartiment ou de la Classe d'origine comprise dans une Demande de Conversion sera effectuée de la manière suivante:

(i) les actions du Compartiment ou de la Classe d'origine seront rachetées par l'émission d'actions du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Classe, un tel rachat et une telle émission étant effectués au jour d'Evaluation en question;

(ii) de nouvelles actions du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Classe seront attribuées et émises par la Société par rapport et proportionnellement (ou dans une proportion aussi rapprochée que possible) au nombre d'actions du Compartiment ou de la Classe d'origine qui est converti; et

(iii) la proportion dans laquelle des actions du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Classe sont à attribuer et à émettre pour des actions du Compartiment ou de la Classe d'origine, sera déterminée en conformité avec les dispositions suivantes du présent article;

étant toujours entendu que le droit de l'actionnaire, en vertu du présent article, de convertir ses actions en actions d'un Compartiment ou d'une autre Classe, dépendra du droit du détenteur de demander le rachat des actions du Compartiment ou de la Classe d'origine comprises dans la demande de conversion;

(e) le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Classe à attribuer et à émettre en conversion conformément à une formule de conversion à arrêter par le Conseil d'Administration et qui sera publiée dans le prospectus d'émission en vigueur;

(f) le Conseil d'Administration peut refuser d'effectuer toute demande de conversion à moins que l'actionnaire n'ait remis à la Société ou à son agent autorisé le certificat avec tous les coupons relatifs aux actions au porteur comprises dans la demande de conversion. Le Conseil d'Administration peut estimer qu'une demande de conversion a été effectivement retirée par tout actionnaire si ces certificats et coupons ne sont pas remis à la Société ou à son agent autorisé endéans les quinze jours ouvrables suivant le jour d'Evaluation applicable et l'actionnaire peut être requis d'indemniser la Société de toute perte résultant directement ou indirectement de cette circonstance;

(g) lors de la conversion d'une partie seulement des actions comprises dans un certificat, le Conseil d'Administration fera en sorte qu'un certificat soit émis sans frais pour le solde des actions;

(2) Toute conversion d'action sera effectuée à des conditions telles que, sous réserve de ce qui est spécifiquement prévu autrement, le détenteur convertissant ses actions peut être requis de payer toutes charges fiscales pouvant être encourues en dehors du Luxembourg en relation avec une telle conversion.

(3) Nul ne peut, à moins que le Conseil d'Administration dans un cas particulier n'y consente; détenir moins d'actions que le nombre ou des actions ayant une valeur moindre qu'un montant déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration, étant entendu qu'une telle détermination n'obligera aucune personne enregistrée comme détenteur d'actions avant une telle détermination soit à disposer de ses actions ou à acquérir des actions supplémentaires.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article seize des statuts en y ajoutant un deuxième alinéa ayant la teneur suivante
«Art. 16. 2^{ème} alinéa. Toute assemblée des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions de la Société aura les mêmes pouvoirs en ce qui concerne tout acte affectant uniquement les propriétaires d'Actions de ce Compartiment ou de cette Classe.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier le cinquième alinéa de l'article dix-sept des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante

«Art. 17. 5^{ème} alinéa. Toute action donne droit à une voix indépendamment du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernée. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire qui peut ne pas être actionnaire lui-même.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article vingt-sept des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 27. 1^{er} alinéa. L'assemblée générale annuelle des actionnaires décidera pour chaque Compartiment et Classe d'Actions, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts afin d'y inclure le principe de la désolidarisation des compartiments tel qu'exigé par la loi; cet article aura désormais la teneur suivante:

«Art. 12.

1) Le prix de souscription et de rachat des actions de chaque Compartiment ou de chaque Classe sera déterminé, à moins que la détermination du prix de souscription ne soit suspendue conformément à l'article 11, par le Conseil d'Administration, séparément pour chaque Compartiment ou Classe d'Actions.

Le prix de souscription par action de n'importe quel(le) Compartiment ou Classe d'Actions sera calculé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée par:

(a) le total de la valeur des valeurs mobilières détenues par ou achetées par la Société, et attribuées ou à attribuer au fonds en question, ensemble avec la valeur de tous les autres actifs de la Société attribués ou à attribuer au fonds en question (déterminée dans chaque cas en conformité avec les dispositions suivantes du présent article); et

(b) après déduction, des engagements de la Société, (en ce compris, sans que cette énumération ne soit limitative, tous engagements de la Société découlant du montant de tous dividendes déclarés sur des actions de la Société et non encore encaissés ou étant payables lors de ou avant le Jour de Transaction afférent) attribués ou à attribuer au fonds en question;

Le Conseil d'Administration peut, en plus de ce qui précède, réclamer de toute personne à laquelle des actions doivent être attribuées, qu'elle paye une commission initiale, pour toute action attribuable, qui pourra être arrondie vers le haut jusqu'à l'unité minimale concernée de la devise de référence, étant entendu que cette commission ne pourra pas dépasser 8,5% de la Valeur Nette d'Inventaire.

2) Le prix de rachat pour une action de n'importe quel Compartiment ou Classe sera calculé en divisant le montant calculé ci-dessus par le nombre d'actions du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné(e), émises ou censées être émises à la suite de leur attribution.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment ou de chaque Classe d'Actions de la Société, qui s'exprimera par un chiffre par action, sera évaluée dans la monnaie dans laquelle est exprimée le Compartiment ou la Classe d'Actions de référence, en divisant au Jour d'Evaluation les avoirs nets du Compartiment ou de la Classe d'Actions de référence, constitués par les avoirs de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions moins ses engagements, par le nombre des actions du Compartiment ou de la Classe d'Actions de référence en circulation à la clôture de ce jour.

A des fins d'établissement des rapports financiers, la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment ou Classe d'Actions et la Valeur Nette Globale de la Société (qui correspondra au total des Valeurs Nettes d'inventaire de chaque Compartiment et Classe d'Actions) sont déterminées en Euros, le 30 juin et le 31 décembre, et si l'une de ces dates n'est pas un Jour d'Evaluation, ces valeurs sont calculées le Jour d'Evaluation précédent ou, si la détermination des prix

relatifs à n'importe quel(le) Compartiment ou Classe d'Actions est suspendue à une telle date conformément à l'Article 11 ci-avant, les Valeurs Nettes d'Inventaire en question sont estimées comme à une telle date, mais sur une base et selon une manière que le Conseil d'Administration déterminera de façon discrétionnaire, avec prudence et bonne foi.

L'évaluation se fera de la manière suivante:

A) Les avoirs sont censés inclure:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente des titres dont le prix n'a pas encore été touché;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure où ils sont connus de la Société; la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits,
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2) La valeur des valeurs mobilières constituant le portefeuille de la Société sera déterminée sur la base du dernier cours de bourse connu de toute Bourse à laquelle ces valeurs mobilières sont cotées ou admises à la négociation.

La valeur des valeurs mobilières traitées sur un autre Marché Réglementé sera établie de façon similaire.

3) Pour les valeurs non admises à une cote officielle et non traitées sur un autre Marché Réglementé, et pour les valeurs admises à une telle cote ou à un tel marché et dont le dernier cours n'est pas représentatif, le Conseil d'Administration procédera à l'évaluation sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

4) Sans préjudice de ce qui précède, si, au jour d'Evaluation, des espèces ou autres avoirs de la Société ont été réalisés ou vont être réalisés, alors seront inclus dans les avoirs de la Société, au lieu de ces espèces ou avoirs, les avoirs à recevoir par la Société du fait de ces réalisations; si toutefois la valeur de ces avoirs n'est pas encore connue exactement, elle sera estimée par la Société.

B) Les engagements sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) les frais de toute nature payables par la Société, échus ou dus, en particulier les frais de constitution, les frais de toutes publications légales, les frais des conseils juridiques, les frais de préparation et d'impression des prospectus, rapports financiers et autres documents destinés aux investisseurs, les frais de publicité et de promotion, les taxes généralement quelconques et tous autres frais d'administration et de gestion de la Société, y compris la rémunération des conseils et investissements, du dépositaire, de l'agent administratif, de l'agent enregistreur et de transfert, de l'agent domiciliaire, de l'agent payeur, du réviseur d'entreprises et de tous autres mandataires et agents de la Société,
- c) toutes les obligations connues, échues et non échues, ainsi que le montant de tous dividendes déclarés par la Société, mais pour lesquels les coupons n'ont pas été remis et qui n'ont ainsi pas été payés, jusqu'au jour où ces dividendes reviennent à la Société conformément à l'article 5 ci-avant;
- d) une provision appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'Evaluation et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;
- e) toutes autres obligations de quelque nature que ce soit à l'égard des tiers.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Conseil d'Administration pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période, en répartissant ce montant au prorata des fractions de cette période et en opérant une répartition équitable entre les différents Compartiments.

La Société et ses Compartiments constituent une seule entité. Toutefois, dans les rapports mutuels entre les actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité juridique séparée ayant ses propres apports, plus-values, moins-values, etc. Vis-à-vis des tiers et notamment des créanciers, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.

C) Les avoirs nets de chaque Compartiment seront constitués par les avoirs du Compartiment de référence tels que ci-avant définis, moins les engagements tels que ci-avant définis, à la clôture du jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions de ce Compartiment est déterminée.

D) Pour les besoins de cet article.

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée par la Société, comme il est dit à l'article 8 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de telle action;

b) tous les investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société sont évalués en tenant compte du cours ou du taux de change sur le marché au jour d'Evaluation;

c) la Valeur Nette d'Inventaire d'une action résultera d'un certificat signé par un administrateur ou fondé de pouvoir dûment autorisé par le Conseil d'Administration. La Valeur Nette d'Inventaire ainsi déterminée dans ce certificat ne pourra pas, sauf erreur manifeste, être mise en question par l'actionnaire, vendeur ou autre actionnaire, présent ou futur.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatorze des statuts en vue d'incorporer de nouvelles dispositions relatives à la dissolution de la société, ainsi qu'à la liquidation, à l'apport et à la scission de compartiments ou classes d'actions; cet article aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** Si le capital de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Si le capital de la Société est inférieur au quart du capital minimum, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux montants pré-indiqués.

L'assemblée générale des actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné(e) peut décider:

- Soit de la liquidation pure et simple dudit Compartiment ou Classe d'Actions;
- Soit de la fermeture dudit Compartiment ou de ladite Classe d'Actions par apport à un autre Compartiment ou une autre Classe d'Actions de la Société;
- Soit de la fermeture dudit Compartiment ou de ladite Classe d'Actions par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois dans les limites autorisées par la loi du 30 mars 1988.

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Les mêmes décisions peuvent être prises par le Conseil d'Administration, dans les cas suivants uniquement

- Lorsque les actifs nets du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné(e) descendent en-dessous d'un niveau auquel le Conseil d'Administration estime que la gestion est trop difficile à assurer compte tenu de l'intérêt des actionnaires et de la Société;

- Lorsque des changements substantiels de la situation politique et économique le justifient.

Ces décisions se réaliseront dans les conditions suivantes:

- La Société peut décider d'offrir la possibilité de rachat d'actions de tous les actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné(e) avant que la liquidation ou l'apport du Compartiment ou de la Classe d'Actions ne soit effectif;

- Le prix auquel la Société offre le rachat d'actions sera basé sur la valeur des actifs nets du Compartiment ou de la Classe concerné(e) après avoir débité les charges liées à la liquidation ou à l'apport mais en excluant les autres charges ou autres commissions;

- Les frais d'établissement non amortis attribuables au Compartiment ou à la Classe d'Actions affecté(e) doivent être amortis dans leur totalité aussi tôt que la décision de dissolution ou d'apport a été prise;

- La décision de liquidation ou d'apport doit être publiée conformément aux règles de publicité édictées dans le Prospectus. En cas d'apport, la Société enverra un avis d'apport aux actionnaires des Compartiments ou des Classes concerné(e)s un mois au moins avant le jour d'évaluation où l'apport devient effectif;

- Les montants qui n'ont pas été réclamés auprès de la banque dépositaire, 6 mois à compter de la date de liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions, seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg et conservés durant une période de 30 ans;

- Les actionnaires n'approuvant pas l'opération d'apport disposeront d'un délai d'au moins un mois à partir de la date d'envoi et de publication de la décision pour présenter leurs actions sans frais au rachat. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront considérés comme acceptant ledit apport.

L'apport d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions à un OPC étranger ne peut être valablement exécuté qu'avec l'accord unanime des actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné(e) ou, à défaut, à la condition de ne transférer que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération.

Toute opération de liquidation ou d'apport d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions quelconque de la Société se fera conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, les souscriptions, les conversions et les rachats d'actions, de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions seront suspendus pendant la période de liquidation.

Au cas où un changement de la situation économique ou politique ayant une influence sur un Compartiment ou une Classe d'Actions ou si l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classes d'Actions l'exige, le Conseil d'Administration pourra réorganiser le Compartiment ou la Classe d'Actions concerné(e) en divisant ce Compartiment ou cette Classe en deux ou plusieurs nouveaux Compartiments ou nouvelles Classes d'Actions. La décision sera publiée conformément aux règles de publicité édictées dans le Prospectus. La publication contiendra des informations concernant les nouveaux Compartiments ou Classes d'Actions ainsi créé(e)s.

La publication sera faite au moins un mois avant que la décision ne prenne effet, dans le but de permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs Actions avant que l'opération de division en deux ou plusieurs Compartiments ou Classes d'Actions ne devienne effective.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Bottausci - H. Delaunay - D. Louis - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 juillet 2002, vol. 422, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juillet 2002.

H. Hellinckx.

(56590/242/379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2002.

PRESTIGE LUXEMBOURG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 23.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juillet 2002.

H. Hellinckx.

(56591/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2002.

BCN INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Th. Edison.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenzwei, den siebzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) BANK COMPANIE NORD AG, Aktiengesellschaft, mit Sitz in D-20095 Hamburg, Ball in Damm 26, hier vertreten durch Frau Anja Müller, Bankangestellte, wohnhaft in D-Freisen, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 2. Juli 2002.

2) VERWALTUNGSGESELLSCHAFT AM MARTENSDAMM, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in D-24103 Kiel, Martensdamm 1-2,

hier vertreten durch Frau Anja Müller, vorgeannt,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 3. Juli 2002.

Vorerwähnte Vollmachten bleiben nach ne varietur Paraphierung durch die Erschienenen und den Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen BCN INVESTMENT S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Strassen.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft behindern oder zu behindern drohen, kann der Sitz durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Der Gesellschaftszweck ist die Gründung und Verwaltung von Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen (nachfolgend: OGA) im Sinne der Gesetze vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (nachfolgend: Gesetz von 1988) und 19. Juli 1991 über Organismen für gemeinsame Anlagen, deren Anteile nicht für den öffentlichen Vertrieb bestimmt sind (nachfolgend: Gesetz von 1991). Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, die zur Förderung des Vertriebs solcher Anteile und zur Verwaltung dieser OGA notwendig oder nützlich sind. Die Gesellschaft kann jedwede Geschäfte tätigen und Massnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Gesetz von 1988 und dem Gesetz von 1991 entsprechen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt. Die Gesellschaft kann durch, unter den für Satzungsänderungen geltenden gesetzlichen und satzungsmässigen Bedingungen gefassten, Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt Euro 125.000,- (einhundertfünfundzwanzigtausend Euro) und ist eingeteilt in 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) Aktien mit einem Nennwert von EUR 100,- (einhundert Euro) je Aktie.

Das Gesellschaftskapital ist in voller Höhe eingezahlt.

Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien.

Art. 7. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von bis zu sechs Jahren von der Generalversammlung bestellt; sie können von ihr jederzeit abberufen werden. Eine Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden, von der Generalver-

sammlung benannten Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestimmen, dessen Bestellung von der nächstfolgenden Generalversammlung bestätigt werden muss.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die Befugnisse, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann einen Vorsitzenden bestimmen. In Abwesenheit des Vorsitzenden wird der Vorsitz einem stellvertretenden Vorsitzenden oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, das dazu durch Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben bevollmächtigt wurde. Die Verwaltungsratsmitglieder können einstimmig Beschlüsse im Umlaufverfahren fassen. In diesem Falle sind die von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschriebenen Beschlüsse gleichermaßen gültig und vollzugsfähig wie solche, die während einer ordnungsgemäss einberufenen und abgehaltenen Sitzung des Verwaltungsrates gefasst wurden. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Kopien desselben Dokumentes gemacht werden und können mittels Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben eingeholt werden.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle einer Stimmgleichheit ist die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden ausschlaggebend.

Die Gesellschaft wird grundsätzlich durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtsverbindlich verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann auch einzelnen Verwaltungsratsmitgliedern oder Dritten für die Gesamtheit oder einen Teil der täglichen Geschäftsführung die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Die Übertragung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats bedarf der Einwilligung der Generalversammlung.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats sind vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung und einem der anderen Verwaltungsratsmitglieder zu unterzeichnen, Vollmachten sind dem Protokoll anzuheften.

Der Präsident des Verwaltungsrats oder zwei Verwaltungsratsmitglieder sind ermächtigt, Kopien oder Auszüge solcher Sitzungsprotokolle zu unterzeichnen.

Art. 10. Die Kontrolle der Jahresabschlüsse der Gesellschaft ist einem Wirtschaftsprüfer zu übertragen, welcher von der Generalversammlung bestellt wird.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre findet am vierten Mittwoch des Monats März eines jeden Jahres um 10.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2003 am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort der Gemeinde, in der sich der Gesellschaftssitz befindet, und der in der Einladung angegeben ist. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag ist, wird die Generalversammlung am nächsten Bankarbeitstag abgehalten.

Generalversammlungen einschliesslich der jährlichen Generalversammlung können auch im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat dies aus Gründen der höheren Gewalt beschliesst; eine solche Entscheidung ist unanfechtbar.

Die Protokolle der Generalversammlung werden von den Vorsitzenden, dem Stimmzähler und dem Sekretär der jeweiligen Generalversammlung, die dies verlangen, unterschrieben.

Art. 12. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Bevollmächtigten ausüben, der nicht Aktionär zu sein braucht. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 13. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Insbesondere sind der Generalversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) Die Satzung zu ändern;
- b) Mitglieder des Verwaltungsrates und den Wirtschaftsprüfer zu bestellen und abzurufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- c) die Einwilligung zur Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates zu erteilen;
- d) die Berichte des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers entgegenzunehmen;
- e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
- f) den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Wirtschaftsprüfer Entlastung zu erteilen;
- g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschliessen;
- h) die Gesellschaft aufzulösen.

Art. 14. Gemäss der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (nachfolgend: Gesetz von 1915) enthaltenen Bestimmungen ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimdividenden an die Aktionäre auszuzahlen. Beschlüsse über Ausschüttungen aus den Fondsvermögen an die Anteilhaber der von der Gesellschaft verwalteten OGA werden vom Verwaltungsrat beschlossen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember, wobei das erste Geschäftsjahr ausnahmsweise mit der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2002 endet.

Art. 16. Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes von 1915, des Gesetzes von 1988 und diejenigen des Gesetzes von 1991.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr Euro 5.000,- (fünftausend Euro).

Kapitalzeichnung

Die Aktien werden wie folgt gezeichnet:

1) BANK COMPANIE NORD AG, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
2) Verwaltungsgesellschaft AM MARTENS DAMM, G.m.b.H., eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort über den Betrag von Euro 125.000,- (einhundertfünfundzwanzigtausend Euro), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser ausserordentlichen Generalversammlung festgestellt haben:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4 rue Thomas Edison.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf fünf festgelegt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Verwaltungsratsvorsitzender:

Dr. Burkhard Kopf, Vorstand BANK COMPANIE NORD AG, 20095 Hamburg, Ball in Damm 26,

Stellvertretender Verwaltungsratsvorsitzender:

Erwin Schneider, Niederlassungsleiter BANK COMPANIE NORD AG, 20095 Hamburg, Ball in Damm 26,

Verwaltungsratsmitglieder:

Julien Zimmer, directeur DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison,

Stefan Schneider, sous-directeur DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison,

Thorsten Schutz, Leiter Private Banking BANK COMPANIE NORD AG, 20095 Hamburg, Ball in Damm 26.

Die Generalversammlung genehmigt, dass der Verwaltungsrat einzelne Mitglieder mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft betraut.

- 4) Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Luxemburg.

- 5) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2008.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Müller und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 135S, fol. 97, case 11. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 25. Juli 2002.

F. Baden.

(57460/200/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

HATRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 12.223.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2002

Affectation du résultat: le bénéfice de EUR 4.713.531,94 est reporté sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Le mandat de chacun des trois administrateurs Messieurs Jean Wagener, Alain Rukavina et Madame Paule Kettenmeyer, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Henri van Schingen, sont prolongés pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44659/297/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

ML SSG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 15.000,- USD.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 77.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'actionnaire unique et enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 51, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour ML SSG, S.à r.l.

Signature

(57828/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

GENOKonzept, Fonds Commun de Placement.*Änderungsbeschluss*

Die HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., («Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A. («Depotbank») beschlossen, das Allgemeine Verwaltungsreglement des Sondervermögens GENOKonzept, das nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) aufgelegt wurde, am 26. Oktober 2001 in Kraft trat und am 17. Dezember 2001 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde, wie folgt zu ändern:

Präambel

Es wurde beschlossen, die Präambel, Satz 3 zu ändern.

Dieser lautet künftig wie folgt:

«Änderungen desselben traten letztmals am 15. Juli 2002 in Kraft und wurden am 16. August 2002 im Mémorial veröffentlicht.»

Art. 13. Änderungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements und der Sonderreglements

Es wurde beschlossen, Artikel 13. Änderungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements und der Sonderreglements, Nr. 2 zu ändern.

Diese lautet künftig wie folgt:

«Änderungen dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements sowie der Sonderreglements werden beim Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg hinterlegt und im Mémorial veröffentlicht.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Änderungsbeschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluss wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 15. Juli 2002.

Für die Verwaltungsgesellschaft

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Für die Depotbank

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 94, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60084/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

**CARNET S.A., Société Anonyme,
(anc. MILANO).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.507.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 34, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

CARNET S.A. (anc. MILANO)

Signature

(44642/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

IEE AUTOMOTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 4.742.

IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 2B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 51.240.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Michel Molitor, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial:

1) du Conseil d'administration de la société anonyme IEE AUTOMOTIVE S.A., établie et ayant son siège social à L-6468 Echternach, Zone Industrielle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Diekirch sous le N° B 4.742, aux termes d'un procès-verbal du Conseil d'administration adopté en date du 23 juillet 2002,

2) du Conseil d'administration de la société anonyme IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A., établie et ayant son siège social à L-2632 Luxembourg-Findel, 2B, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.240,

aux termes d'un procès-verbal du Conseil d'administration adopté en date du 23 juillet 2002.

Les procès-verbaux des réunions des Conseils d'administration prémentionnés, après avoir été paraphés ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant.

Les actionnaires des sociétés IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A., et IEE AUTOMOTIVE S.A., ont convenu de réunir les actifs et passifs des deux sociétés par une fusion par absorption de IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbée» par IEE AUTOMOTIVE S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbante».

A. Description des sociétés à fusionner

1) La société anonyme IEE AUTOMOTIVE S.A., la «Société Absorbante», ayant son siège social à L-6468 Echternach, Zone Industrielle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.742, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 384 du 22 décembre 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, par lequel acte la société a adopté la forme de la société anonyme.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à dix huit millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quarante-deux euros (EUR 18.294.542,-), représenté par sept cent trente-huit mille (738.000) actions sans expression de valeur nominale.

2) La société anonyme IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A., la «Société Absorbée», ayant son siège social à L-2632 Luxembourg-Findel, 2b route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.240, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 384 du 22 décembre 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, par lequel acte la société a adopté la forme de la Société Anonyme.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à neuf millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent vingt-deux euros (EUR 9.494.322,-), représenté par trois cent quatre-vingt-trois mille (383.000) actions sans expression de valeur nominale.

B. Modalités de la Fusion

1. La société anonyme IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A., entend fusionner avec la Société Anonyme IEE AUTOMOTIVE S.A. La fusion sera réalisée par voie d'absorption de IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A., la Société Absorbée, par IEE AUTOMOTIVE S.A., la Société Absorbante.

2. La Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée.

3. La fusion est basée sur les bilans de la Société Absorbante au 31 mai 2002 et de la Société Absorbée au 31 mai 2002 et la fusion prend comptablement effet le 1^{er} septembre 2002. Les opérations de IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A. (Société Absorbée) sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société IEE AUTOMOTIVE S.A. (Société Absorbante) à partir du 31 août 2002.

4. Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts.

5. Il n'y a dans la Société Absorbée ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des actions.

6. Tous les actionnaires de IEE AUTOMOTIVE S.A. (Société Absorbante) ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre les parties, du projet de fusion, des comptes annuels, des états comptables au 31 décembre 2001 ainsi que des rapports de gestion et tous autres

documents, tels que déterminés à l'article 267 (1) a), b), c) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pour cent (5 %) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une telle assemblée ou du rejet de la fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir:

- a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- b) la Société Absorbée cesse d'exister;
- c) les actions de la Société Absorbée détenue par la Société Absorbante sont annulées.

9. Les mandats des administrateurs, des mandataires spéciaux et du réviseur d'entreprises de la Société Absorbée IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A. prennent fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière est accordée aux administrateurs, au réviseur d'entreprises et aux mandataires spéciaux de la Société Absorbée.

10. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

11. La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Molitor, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 juillet 2002, vol. 426, fol. 7, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 juillet 2002.

A. Weber.

(92876/236/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2002.

ZYMOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.609.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Marie Ledin, économiste, demeurant 20, rue Siggy vu Lëtzebuerg à L-1933 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 sur le basculement en euros et après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en LUF.
- d'augmenter par incorporation d'une partie de la réserve légale, le capital de 13,31 EUR pour le porter de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR.

- de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions.
- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44650/595/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

CLADE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 61.814.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 34, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2002.

CLADE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

Signature

(44643/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

BLUEBAY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth day of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of BLUEBAY FUNDS, a public limited company («société anonyme») with its registered office in Luxembourg, qualifying as an investment company with variable share capital within the meaning of the Law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment, incorporated by a deed of the undersigned notary on July 3, 2002, not yet been published in the Mémorial C.

The meeting was opened under the chairmanship of Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mr Francis Kass, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Henning Schwabe, lawyer, residing in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. The quorum required by law is at least fifty per cent of the issued capital of the Company in respect of items 1 and 2 of the agenda and the resolutions on these items of the agenda have to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of item (b) of the sixth paragraph of Article 9 of the Articles of Incorporation concerning valuation rules, which shall henceforth read as follows:

«(b) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available closing price and each security traded on any other Regulated Market (as defined hereinafter) shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;».

2.- Amendment of the last sentence of item (e) of the sixth paragraph of Article 9 of the Articles of Incorporation concerning valuation rules, which shall henceforth read as follows:

«When their remaining maturity falls under ninety days, the Board of Directors may decide to value them as stipulated above.»

3. Miscellaneous.

IV. Pursuant to the attendance list of the Company, two (2) shareholders, holding together three hundred and ten (310) shares, that is to say hundred per cent of the issued shares of the Company, are present or represented.

V. That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting, no convening notices were necessary.

VI. That pursuant to Article 67-1 (2) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the present meeting may only validly deliberate on items 1 and 2 of the agenda if at least 50 % of the issued share capital is represented.

VII. Consequently, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on these items of the agenda.

First resolution

After deliberation, the meeting decides to amend item (b) of the sixth paragraph of Article 9 of the Articles of Incorporation concerning valuation rules, which shall henceforth read as follows:

«(b) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available closing price and each security traded on any other Regulated Market (as defined hereinafter) shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;».

Second resolution

The meeting further decides to amend the last sentence of item (e) of the sixth paragraph of Article 9 of the Articles of Incorporation concerning valuation rules, which shall henceforth read as follows:

«When their remaining maturity falls under ninety days, the Board of Directors may decide to value them as stipulated above.»

The resolutions have been taken by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French translation:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juillet.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BLUEBAY FUNDS, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable constituée en vertu de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Henri Hellinckx, notaire demeurant à Mersch, en date du 3 juillet 2002, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Niedner, avocat, résidant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Monsieur Francis Kass, avocat, résidant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Henning Schwabe, avocat, résidant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société pour les points 1 et 2 et que les résolutions sur ces points portés à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification du point (b) du sixième paragraphe de l'article 9 des Statuts de la Société concernant les règles d'évaluation qui aura dorénavant la teneur suivante:

«(b) les valeurs mobilières cotées ou négociées sur une bourse sont valorisées à leur dernier prix de clôture et toutes les valeurs mobilières négociées sur tout autre marché réglementé (tel que défini ci-après) sont valorisées de la manière la plus semblable à celle utilisée pour valoriser les valeurs mobilières cotées;»

2. Modification de la dernière phrase du point (e) du sixième paragraphe de l'article 9 des Statuts de la Société concernant les règles d'évaluation qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Quand leur échéance résiduelle tombe en-dessous de quatre-vingt-dix jours, le Conseil d'Administration peut décider que leur valeur soit déterminée comme ci-dessus.»

3. Divers

IV. Qu'il appert de la liste de présence que deux (2) actionnaires détenant ensemble trois cent dix (310) actions, c'est-à-dire cent pour cent du capital émis de la société, sont présents ou représentés.

V. Que le capital social étant entièrement présent ou représenté à la présente Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont été dûment informés et ont eu connaissance de l'ordre du jour avant cette Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

VI. Que conformément à l'Article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les points 1 et 2 portés à l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital social est représentée.

VII. Qu'en conséquence, la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

Après délibération, l'assemblée décide de modifier le point (b) du sixième paragraphe de l'article 9 des Statuts de la Société concernant les règles d'évaluation qui aura dorénavant la teneur suivante:

«(b) les valeurs mobilières cotées ou négociées sur une bourse sont valorisées à leur dernier prix de clôture et toutes les valeurs mobilières négociées sur tout autre marché réglementé (tel que défini ci-après) sont valorisées de la manière la plus semblable à celle utilisée pour valoriser les valeurs mobilières cotées;»

Deuxième résolution

L'assemblée décide en outre de modifier la dernière phrase du point (e) du sixième paragraphe de l'Article 9 des Statuts concernant les règles d'évaluation qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Quand leur échéance résiduelle tombe en-dessous de quatre-vingt-dix jours, le Conseil d'Administration peut décider que leur valeur soit déterminée comme ci-dessus.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Niedner - F. Kass - H. Schwabe - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 juillet 2002, vol. 422, fol. 22, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2002.

H. Hellinckx.

(59328/242/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

BLUEBAY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2002.

H. Hellinckx.

(59329/242/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

PREMIER II S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.918.

In the year two thousand and two, on the seventeenth of July, Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PREMIER II S.A., a société anonyme which was incorporated by deed of 2 July 2002, not yet published in the Mémorial C, registered in the Luxembourg Company Register under section B number B 87.918 and having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (the «Company»).

The extraordinary general meeting is opened at 11.30 a.m. by Mrs. Janine Biver, avocat, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Nicki Kayser, avocat, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Sam Weissen, avocat, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Modification of the articles of incorporation of the Company

1.1 Modification of the date and time of the annual general meeting and modification of article 15 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company to reflect such change by replacing the existing wording of article 15 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company by the following wording:

«**Art. 15. Paragraph 1.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of March of each year, at 1.00 p.m.»

1.2 Modification of the fiscal year of the Company and modification of article 18 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company to reflect such change by replacing the existing wording of article 18 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company by the following wording:

«**Art. 18. Paragraph 1.** The Company's accounting year begins on the first day of October and ends on the last day of September of the following year.»

2.- Modification of the first financial year of the Company and modification of paragraph 1 of the transitory provisions to reflect such change by replacing the existing wording of paragraph 1 of the transitory provisions by the following wording:

«Transitory provisions paragraph 1:

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on 30 September 2003.»

3.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by

the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of thirty one thousand euro (EUR 31.000,-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the date and time of the annual general meeting of the Company and to amend article 15 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company which will forthwith be worded as follows:

«**Art. 15. Paragraph 1.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of March of each year, at 1.00 p.m.»

Second resolution

The general meeting resolves to change the fiscal year of the Company and to amend article 18 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company which will forthwith be worded as follows:

«**Art. 18. Paragraph 1.** The Company's accounting year begins on the first day of October and ends on the last day of September of the following year.»

Third resolution

The general meeting resolves to change the first financial year of the Company and to amend paragraph 1 of the transitory provisions which will forthwith be worded as follows:

«Transitory provisions paragraph 1:

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on 30 September 2003.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately 750.- EUR.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 12.00 a.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-sept juillet.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PREMIER II S.A., constituée suivant acte du 2 juillet 2002, en voie de publication au Mémorial C, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 87.918 et ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (la «Société»).

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Maître Janine Biver, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Nicki Kayser, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Sam Weissen, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification des statuts comme suit:

1.1 Changement de la date et de l'heure de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et modification correspondante de l'article 15 paragraphe 1 des statuts de la Société en remplaçant le libellé actuel de l'article 15 paragraphe 1 des statuts de la Société par le libellé suivant:

«**Article 15 paragraphe 1:**

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mars de chaque année à 13.00 heures.»

1.2 Changement de l'année sociale actuelle de la Société et modification correspondante de l'article 18 paragraphe 1 des statuts de la Société en remplaçant le libellé actuel de l'article 18 paragraphe 1 des statuts de la Société par le libellé suivant:

«**Article 18 paragraphe 1:**

L'année sociale de la société commence le 1^{er} jour du mois d'octobre et finit le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante.»

2.- Modification de la première année sociale de la Société et modification correspondante du paragraphe 1 des dispositions transitoires en remplaçant le libellé du paragraphe 1 des dispositions transitoires par le libellé suivant:

«Dispositions transitoires Paragraphe 1:

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 septembre 2003.»

3.- Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, paraphés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la date et l'heure de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

En conséquence, elle décide de modifier le libellé du paragraphe 1 de l'article 15 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. Paragraphe 1.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mars de chaque année à 13:00 heures.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer l'année sociale actuelle de la Société.

En conséquence, elle décide de modifier le libellé actuel de l'article 18 paragraphe 1 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 18. Paragraphe 1.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} jour du mois d'octobre et finit le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la première année sociale de la Société.

En conséquence, elle décide de modifier le libellé actuel du paragraphe 1 des dispositions transitoires pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Dispositions transitoires Paragraphe 1:**

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 septembre 2003.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ 750,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Biver, N. Kayser, S. Weissen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 juillet 2002.

G. Lecuit.

(57685/220/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

PREMIER II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.918.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 juillet 2002.

G. Lecuit.

(57686/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

PREMIER I S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.919.

In the year two thousand and two, on the seventeenth of July, Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PREMIER I S.A., a société anonyme which was incorporated by a notarial deed of 2 July 2002, not yet published in the Mémorial C, registered in the Luxembourg Company Register under section B number B 87.919 and having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (the «Company»).

The extraordinary general meeting is opened at 11.00 a.m. by Mrs. Janine Biver, avocat, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Nicki Kayser, avocat, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Sam Weissen, avocat, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Modification of the articles of incorporation of the Company

1.1 Modification of the date and time of the annual general meeting and modification of article 15 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company to reflect such change by replacing the existing wording of article 15 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company by the following wording:

«**Art. 15. Paragraph 1.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of March of each year, at 11.00 a.m.»

1.2 Modification of the fiscal year of the Company and modification of article 18 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company to reflect such change by replacing the existing wording of article 18 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company by the following wording:

«**Art. 18. Paragraph 1.** The Company's accounting year begins on the first day of October and ends on the last day of September of the following year.»

2.- Modification of the first financial year of the Company and modification of paragraph 1 of the transitory provisions to reflect such change by replacing the existing wording of paragraph 1 of the transitory provisions by the following wording:

«Transitory provisions paragraph 1:

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on 30 September 2003.»

3.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the date and time of the annual general meeting of the Company and to amend article 15 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company which will forthwith be worded as follows:

«**Art. 15. Paragraph 1.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of March of each year, at 11.00 a.m.»

Second resolution

The general meeting resolves to change the fiscal year of the Company and to amend article 18 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company which will forthwith be worded as follows:

«**Art. 18. Paragraph 1.** The Company's accounting year begins on the first day of October and ends on the last day of September of the following year.»

Third resolution

The general meeting resolves to change the first financial year of the Company and to amend paragraph 1 of the transitory provisions which will forthwith be worded as follows:

«Transitory provisions paragraph 1:

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on 30 September 2003.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately 750.- EUR.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.30 a.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le dix-sept juillet.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PREMIER I S.A., constituée suivant acte notarié du 2 juillet 2002, en voie de publication au Mémorial C, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 87.919 et ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (la «Société»).

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Maître Janine Biver, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Nicki Kayser, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Sam Weissen, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification des statuts comme suit:

1.1 Changement de la date et de l'heure de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et modification correspondante de l'article 15 paragraphe 1 des statuts de la Société en remplaçant le libellé actuel de l'article 15 paragraphe 1 des statuts de la Société par le libellé suivant:

«**Art. 15. Paragraphe 1.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mars de chaque année à 11.00 heures.»

1.2 Changement de l'année sociale actuelle de la Société et modification correspondante de l'article 18 paragraphe 1 des statuts de la Société en remplaçant le libellé actuel de l'article 18 paragraphe 1 des statuts de la Société par le libellé suivant:

«**Art. 18. Paragraphe 1.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} jour du mois d'octobre et finit le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante.»

2.- Modification de la première année sociale de la Société et modification correspondante du paragraphe 1 des dispositions transitoires en remplaçant le libellé du paragraphe 1 des dispositions transitoires par le libellé suivant:

«Dispositions transitoires Paragraphe 1:

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 septembre 2003.»

3.- Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, paraphés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la date et l'heure de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

En conséquence, elle décide de modifier le libellé du paragraphe 1 de l'article 15 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Article 15 paragraphe 1:**

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mars de chaque année à 11.00 heures.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer l'année sociale actuelle de la Société.

En conséquence, elle décide de modifier le libellé actuel de l'article 18 paragraphe 1 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 18. Paragraphe 1.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} jour du mois d'octobre et finit le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la première année sociale de la Société.
En conséquence, elle décide de modifier le libellé actuel du paragraphe 1 des dispositions transitoires pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Dispositions transitoires Paragraphe 1:

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 septembre 2003.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ 750,-EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Biver, N. Kayser, S. Weissen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 98, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 juillet 2002.

Signature.

(57687/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

PREMIER I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.919.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Lecuit.

(57688/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

CITI TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 30.791.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Signature.

(44550/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

CITI TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 30.791.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Signature.

(44549/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.
